

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 16 SEPTEMBRE,** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

|    |                                                                                                                                         |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>PROCES-VERBAL</b>                                                                                                                    |
|    | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juillet 2025                                                                 |
|    |                                                                                                                                         |
|    | <b>ORDRE DU JOUR</b>                                                                                                                    |
|    | Adoption de l'ordre du jour                                                                                                             |
|    |                                                                                                                                         |
|    | <b>POUR INFORMATION</b>                                                                                                                 |
|    | Etude du potentiel de désimperméabilisation lancée dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial                                      |
|    |                                                                                                                                         |
|    | <b>POUR DELIBERATION</b>                                                                                                                |
|    |                                                                                                                                         |
| 1  | Budget Principal – Décision modificative n°3                                                                                            |
| 2  | Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°3                                                                                |
| 3  | Budget annexe Centre Evènementiel – Décision modificative n°3                                                                           |
| 4  | Autorisation de signature de contrats d'emprunts                                                                                        |
| 5  | Convention avec le Comité Départemental de la Dordogne – Avenant n°1                                                                    |
|    |                                                                                                                                         |
| 6  | Espace Etincelle – avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public                                                               |
| 7  | Syndicat Mixte Périgord Numérique – prolongation de la participation de la CAB -Années 2026-2038                                        |
|    |                                                                                                                                         |
| 8  | Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs                                                                         |
| 9  | Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion de la Dordogne |
| 10 | Attribution d'une aide financière forfaitaire à un interne en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB  |
| 11 | Attribution d'une aide à l'installation à un médecin pédopsychiatre au centre hospitalier Vauclaire sur le territoire de la cab         |

|    |                                                                                                                                                                           |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « les Gilets » à Bergerac                |
|    |                                                                                                                                                                           |
| 13 | Demande d'autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Lamonzie-Saint-Martin                                                                 |
| 14 | Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants – Modification                                                                                 |
| 15 | Règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado'Roc – Modification                                                                               |
| 16 | Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour l'association Overlook                                                                                        |
|    |                                                                                                                                                                           |
| 17 | Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2026 – Commune de Bergerac et Creysse- avis conforme du Conseil                             |
| 18 | Z.A.E. LA RENONCIE - vente de terrains à la SCI MAJOLI - Commune de Bouniagues                                                                                            |
|    |                                                                                                                                                                           |
| 19 | Présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB)                                                                   |
| 20 | Présentation du rapport d'activités 2024 Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3)                                                                                 |
|    |                                                                                                                                                                           |
| 21 | Convention entre la CAB et la commune de Lamonzie-Montastruc relative à la restauration et la gestion de la zone humide située à la confluence du Caudeau et de la Louyre |
| 22 | Conventions de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise                                                                                       |
|    |                                                                                                                                                                           |
|    |                                                                                                                                                                           |
|    | <b>POUR INFORMATION</b>                                                                                                                                                   |
|    | Décisions                                                                                                                                                                 |

**L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 54, 55 puis 54 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2025.

**PRÉSIDENCE DE SÉANCE** : Monsieur Frédéric DELMARÈS

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL(1), Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PRÉVOST (représente Pascal PRÉVOT), Julie TÉJÉRIZO(2), Fabien RUET, Laurence ROUAN(3), Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (représente Michel TERREAUX), Maryse ROCHE, Francis

BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Philippe PUYPONCHET, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Séverine HIVERT (représente Lionel LACOMBE), Catherine TAVEAU, Philippe GRÉGOIRE, François CORNET.

**ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :**

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à René VISENTINI  
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS jusqu'à son arrivée  
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Olivier DUPUY  
Julie TÉJÉRIZO a donné pouvoir à Catherine TAVEAU à son départ  
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI  
Michel DELFIEUX a donné pouvoir à Roland FRAY  
Didier CAPURON a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE  
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET  
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE  
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL  
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON  
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Gérald TRAPY  
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Maryse ROCHE

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Serge PRADIER, Christophe DAVID-BORDIER, Éric PROLA, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL.

(1) arrivée avant le vote du dossier n°5 « Convention avec le Comité Départemental du Tourisme – Avenant n°1 »

(2) partie après le vote du dossier n°13 « Demande de création d'un EAJE à Lamonzie Saint Martin »

(3) arrivée après l'adoption de l'ordre du jour

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jonathan PRIOLEAUD

**M. le Président :** Mesdames et Messieurs, prenez place, s'il vous plaît. Je vais demander à Hélène Lehmann si elle veut bien faire l'appel nominal. Merci Hélène.

**Appel nominal :**

**Mme Lehmann :** Procède à l'appel.

|                                       |
|---------------------------------------|
| Désignation d'un secrétaire de séance |
|---------------------------------------|

**INTERVENTION :**

**M. le Président** : Merci Hélène. Je vous propose que mon voisin de droite, Jonathan Prioleaud soit secrétaire de séance, si vous l'acceptez. Pas d'objections ?

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025**

**M. le Président** : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, je vais remercier notre ami Thomas Bersinger de l'ATD qui va venir nous présenter une étude fort intéressante sur l'imperméabilisation, la désimperméabilisation, tous ces sujets-là, qui alimentent beaucoup de débats, surtout au niveau de l'urbanisme par exemple, mais pas que, avec ces enjeux évidemment de résolution des kilos de fraîcheur, kilos de chaleur par rapport aux situations climatiques qu'on vit ces derniers temps, et c'est vraiment un sujet très, très important. Et puis on attaquera ensuite l'ordre du jour.

Juste avant, je dois, en termes de calendrier, vous présenter un petit peu un déroulé par rapport au projet de territoire. On vous proposera, vous le savez aujourd'hui, une réunion le 29 septembre pour justement travailler sur le projet de territoire, puisque certains d'entre vous n'étaient pas présents à la réunion de travail de Lunas, à laquelle a participé un bon nombre de représentants de la société civile. Donc on fera une réunion de travail le 29 septembre sous le format du Conseil Communautaire, entre nous avec le bureau d'études. Il y aura ensuite une restitution des travaux de la journée de Lunas justement le 13 octobre. Pour ceux qui y ont participé, ce ne sera pas exhaustif, ceux qui veulent venir se joindre à cette restitution seront les bienvenus. Du coup, on pourra, je pense, proposer une validation de ce projet de territoire le 3 novembre lors d'un prochain Conseil Communautaire. Voilà trois étapes qui nous permettront de travailler et de retravailler ce projet de territoire pour les années à venir.

Je vais passer la parole à Thomas. Je remercie Hélène Hache qui est à ses côtés, qui a suivi ce dossier. Et je vais tout de suite lui laisser la parole.

#### **Étude du potentiel de désimperméabilisation lancée dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial**

**RAPPORTEUR : Thomas BERSINGER**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bersinger** : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter ce soir la phase 1 de l'étude qui porte sur le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation de votre territoire.

Tout de suite, le contexte et les objectifs de cette étude. C'est une étude qui est menée dans le cadre du Contrat de Progrès de Territoire que vous avez avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pilotée au niveau de la CAB par le service Environnement. Et comme son nom l'indique, l'objectif est d'identifier le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation de votre territoire. On va y revenir plus en détail. Au niveau des objectifs, on va voir, ça va un petit peu plus loin aussi. C'est une étude qui est réalisée en interne par l'Agence Technique Départementale dont je fais partie. Il y a les trois pôles de l'ATD qui travaillent en coopération : le pôle eau et assainissement

dont je fais partie, le pôle numérique pour la partie cartographie, Systèmes d'Information Géographique qu'on va voir juste après, et le pôle aménagement territorial pour la partie études de faisabilité.

Ce soir, on présente la phase 1 qui est rendue actuellement, qui concerne l'identification des secteurs imperméabilisés de votre territoire, les enjeux à les désimperméabiliser, les éventuelles contraintes qui s'opposent éventuellement ou qui contraignent justement cette désimperméabilisation.

La phase 2 qui va être faite d'ici la fin d'année globalement, c'est une phase qu'on va pouvoir mener ensemble, pour ceux qui le souhaitent, de sensibilisation et de formation à la fois des élus qui le souhaitent et aussi des agents techniques, sur qu'est-ce que la désimperméabilisation, qu'est-ce que la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, pourquoi ça peut être intéressant à mettre en place, comment, à quel coût etc. Il peut y avoir des visites de site, on en parlera à la fin.

Et la phase 3, c'est la fourniture de 10 études de faisabilité sur 10 sites de votre territoire qui présentent un potentiel intéressant de désimperméabilisation pour rentrer justement concrètement dans le comment, à quel coût etc.

Tout de suite, quelques exemples. Désimperméabiliser et végétaliser, tout le monde voit ce que c'est. J'ai quand même voulu rappeler avec quelques photos périgourdines des exemples concrets. Alors il y en a partout sur le territoire départemental, il n'y a pas de choix spécifique ici, j'ai simplement fait un petit tour du Département, avec un exemple récent à Veyrines-de-Vergt qui a fait le choix de réduire au maximum la largeur de sa voirie et, tout l'espace gagné, de le revégétaliser, avec plusieurs objectifs, on va les voir. Il y a le cas d'Abjat-sur-Bandiât, dans le nord du Département, qui a mené un vaste programme à ce niveau-là. Et on a énormément de sujets en ce moment sur les cours d'école. Beaucoup, beaucoup de collectivités nous appellent pour revégétaliser et désimperméabiliser leurs cours d'école dans des objectifs avant tout fraîcheur pour les enfants, cadre de vie, mais aussi pédagogique. On pourra y revenir s'il y a besoin. Donc là, Coulaures a fait un projet très intéressant. Et enfin, des espaces un peu plus, j'allais dire atypiques, mais il y a beaucoup, beaucoup de collectivités, et c'est probablement le cas chez vous aussi, qui ont fait ce travail sur des cimetières, de les enherber, de les fleurir plutôt que d'avoir du goudron partout. Un dernier exemple assez intéressant aussi et assez récent, c'est l'exemple de Prats-de-Carlux. C'est un petit village, pour ceux qui connaissent, moins de 500 habitants dans le secteur du Sarladais. On a à gauche les photos du bourg, avant. L'ensemble du centre du bourg était extrêmement minéralisé, avec les problèmes qu'on va voir juste après, de ruissellement, d'augmentation de chaleur en été. Et vous voyez les photos à droite, juste après on revoit le puits et le calvaire au fond. Là aussi, l'objectif a été de réduire au strict minimum la place du goudron. Il en faut du goudron, bien entendu, pour la circulation des véhicules, mais réduit au strict minimum. Et tout le reste a été végétalisé, des parkings perméables, des arbres etc., et des revêtements drainants.

On a vu la désimperméabilisation, la renaturation dans le cadre de l'aménagement du Territoire, mais il faut voir que ça rentre aussi dans un cadre plus global, et l'hydraulicien que je suis le voit aussi par le côté gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Donc je voulais vous présenter cette petite diapo, très schématique bien entendu, mais je trouve qui illustre bien le concept de gestion durable et intégrée des eaux pluviales et de pourquoi il faut s'y intéresser.

Jusque-là, on peut considérer que les eaux pluviales ont été traitées plutôt comme un déchet qu'on a cherché à enterrer et à évacuer le plus loin et le plus vite possible des bourgs, avec des problèmes de pollution de ces eaux pluviales qui ruissellent, des problèmes d'inondation. La ville entonnoir, je trouve, on comprend bien le phénomène, si le tuyau d'exutoire est trop petit et

qu'il pleut suffisamment, ça déborde. Des problèmes d'îlots de chaleur, de pollution, je viens de le dire, et d'inondation.

L'idée, c'est d'évoluer petit à petit vers une ville passoire et surtout une ville éponge. On est bien sûr dans le schématique, mais il me semble que c'est intéressant de voir cette transition vers la ville éponge beaucoup plus végétalisée, dans laquelle les eaux pluviales sont non pas un déchet mais une ressource qu'on va chercher à utiliser, à valoriser pour rafraîchir l'espace, arroser, recharger les nappes phréatiques. L'idée, c'est d'infiltrer ces eaux pluviales au maximum pour recharger les nappes phréatiques, on a bien vu cet été qu'on en avait grand besoin par moment. On a vu une année 2025 jusque-là avec soit trop d'eau en début d'année, soit pas assez d'eau pendant l'été. Donc l'idée, c'est de valoriser ces eaux pluviales. Ça peut paraître très urbain comme concept, mais il faut savoir aussi que dans les milieux ruraux, le ralentissement du cycle de l'eau est quelque chose d'important, justement pour limiter ces problèmes de ruissellement, d'inondation et la recharge des nappes phréatiques.

Les grands principes, on vient de le voir, réduire les inondations, améliorer la qualité des milieux naturels, réduire le coût des ouvrages de gestion des eaux pluviales. C'est un point central forcément. On ne va pas trop avoir le temps de le détailler aujourd'hui, mais dans les ateliers, si besoin, on pourra revenir sur comment optimiser et diminuer le coût de la gestion des eaux pluviales, recharger les nappes phréatiques, je l'ai dit, et on voit que ça s'intègre dans un cadre beaucoup plus global du cadre de vie, de la lutte contre les îlots de chaleur etc. Et j'aime bien cette petite illustration qui est un bassin de rétention des eaux pluviales et un espace vert, un espace paysager en même temps. C'est vrai que ça ne saute pas aux yeux, la partie gestion des eaux pluviales sur cette photo quand on n'est pas forcément spécialiste, et pourtant c'est un ouvrage qui sert à ça. On voit que les cheminements sont supérieurs, en altimétrie, au fond où c'est planté, justement pour pouvoir accueillir et infiltrer des eaux pluviales avec tous les co-bénéfices qu'on vient de voir.

Bien entendu, il y a des moments où on ne peut pas désimperméabiliser. Une toiture, par définition, c'est forcément imperméable. Les routes, pour la plupart, elles sont forcément imperméables. Et pourtant, il y a des eaux pluviales qui ruissellent et qu'on doit gérer. Je vous ai présenté brièvement la boîte à outils, le panel de solutions qui s'offre à nous pour gérer ces eaux pluviales qui vont ruisseler pour, encore une fois, les infiltrer au plus près de leur point de chute. Donc c'est tout ce qui est solutions fondées sur la nature, les noues etc. Je ne vais pas détailler. Les ouvrages enterrés, chaussées, structures, réservoirs etc. Et les revêtements perméables que vous connaissez.

Deux chiffres importants à droite avant de poursuivre, au niveau financier. Il faut savoir que, grosso modo, un m<sup>3</sup> d'eau pluviale qu'on va gérer dans une noue, donc un espace végétalisé en crue en surface, c'est de l'ordre de 50 € le m<sup>3</sup>. Si on fait un bassin d'orage enterré, bétonné, on est plus entre 1 000 et 2 000 € du m<sup>3</sup>, donc on voit tout l'intérêt de cette gestion durable des eaux pluviales. Et le deuxième chiffre que, je pense, tout le monde connaît, mais je le rappelle quand même, ce sont les subventions que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut octroyer dans le cadre de la désimperméabilisation et gestion intégrée des eaux pluviales, donc subventions qui vont de 50 à 70 %, ce qui est quand même significatif. Pour des projets de plus de 700 m<sup>2</sup>, je le précise, hors cours d'école qui ne sont pas soumises à ce chiffre-là.

C'était l'introduction, pourquoi on parle de toutes ces surfaces imperméabilisées. Maintenant, on va passer dans les résultats sur votre territoire. On commence par l'état des lieux et l'identification des surfaces imperméables sur l'ensemble de la CAB.

Sur la carte de gauche, on a en marron les surfaces imperméabilisées qui ont été obtenues dans le cadre d'un projet européen Copernicus ; un satellite, en gros, qui relève les zones imperméables que vous avez à gauche. Et à droite, c'est simplement la transcription en

pourcentages pour chaque commune de la surface imperméable par rapport à la surface perméable. C'est simplement un état des lieux, comme je l'ai dit. Et on voit bien sûr Bergerac, qui est la ville centre la plus urbanisée, qui ressort forcément. On voit aussi le corridor le long de la Dordogne, plus urbanisé, avec des surfaces imperméables un peu plus grandes. Au sud aussi quelques bourgs. Et au nord-ouest, un territoire un peu plus rural où on voit que les surfaces imperméables sont forcément plus faibles. Sur l'ensemble de votre territoire, vous avez 14,5 km<sup>2</sup> imperméabilisés, ce qui correspond grosso modo à 2,47 % de la surface globale. Ce chiffre en lui-même ne veut pas dire grand-chose, donc je l'ai comparé à quelques autres territoires qu'on connaît. Bordeaux Métropole, imperméabilisée grosso modo à 27 %. Bien entendu, on parle d'une métropole, on n'est pas tout à fait sur les mêmes échelles. Le Grand Périgueux, on voit qu'on est sur le même ordre de grandeur à peu de choses près, en gros 2 % d'imperméabilisés au niveau de la surface. Et vos voisins, la Com Com des Bastides imperméabilisée à 0,53 %. On voit que votre chiffre de 2,47 % reste quand même tout à fait modéré. Et en soi, il est ni bon ni mauvais, c'est simplement l'état des lieux, et c'est là-dessus que vous pourrez éventuellement vous baser pour amener des réflexions sur le développement de votre territoire.

Ensuite, quand on a vu l'état des lieux, avec Hélène, avec le service Environnement, on s'est dit, on va essayer de prioriser vers où c'est le plus intéressant d'aller. On a travaillé sur les besoins ou les enjeux, les intérêts, on les appelle comme on veut, à désimperméabiliser. On a listé 5 enjeux majeurs. Tout d'abord, c'est la présence d'îlots de chaleur. Je vais revenir juste après sur les îlots de chaleur un peu plus en détail. Mais forcément, dans un secteur où on a beaucoup d'îlots de chaleur, on l'a vu cet été, ça va être un petit peu plus prioritaire que sur un autre territoire de désimperméabiliser. Partout où on a des problèmes de débordements de réseaux, d'inondations par ruissellement, là aussi, ça va être intéressant de focaliser la désimperméabilisation pour limiter ces problèmes. Ce n'est pas la seule solution, mais ça fait partie des solutions qui existent. Partout où vous avez des zones naturelles d'intérêt ou des corridors écologiques à préserver, là aussi de renaturer, ça peut être intéressant. Et enfin, partout où vous avez des regards mixtes ou des déversoirs d'orage, donc des ouvrages qui rejettent un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales mélangées directement dans les cours d'eau, là aussi une des solutions, c'est de désimperméabiliser pour limiter l'entrée d'eaux pluviales de ruissellement dans les réseaux d'assainissement.

Pour chacun de ces enjeux, on a fait des cartes. Il y a beaucoup de sujets ce soir donc je ne vais pas tout vous présenter. Je vous présente juste la synthèse, c'est cette carte de droite, c'est la somme des cartes des 5 enjeux que je viens de lister. En blanc, c'est il n'y a pas d'enjeux spécifiques. En vert clair, un petit peu. Et plus on va vers le bleu foncé plus il y en a. À nouveau, on retrouve un petit peu cet axe Dordogne avec un focus sur, on va dire Creysse, Bergerac, Prigonrieux, où il y a le plus d'enjeux. Après, on voit que c'est réparti un petit peu de manière diffuse dans le territoire. Je veux insister tout de suite sur cette carte, sur le message de dire ce n'est pas parce qu'il y a une zone qui est en blanc, donc avec pas d'enjeux spécifiques identifiés, qu'il n'y a pas d'intérêt à désimperméabiliser. La désimperméabilisation et la renaturation, à mon sens, elle est intéressante partout. Simplement, c'était aussi pour vous donner des pistes de priorisation.

Je voulais préciser les îlots de chaleur. Les îlots de chaleur, il nous a semblé que c'était quelque chose de très important, on l'a vu cet été, donc on voulait faire un petit focus dessus. Sur la photo de gauche, c'est une photo qui est prise par caméra thermique dans une rue en journée, en plein été, au soleil. L'idée, c'est de voir un peu l'évolution de la température des matériaux à ce moment-là. Donc on voit que la chaussée noire au soleil, forcément c'est elle la plus chaude, 46°. On voit que si on va sur les trottoirs un peu plus à l'ombre, on diminue un peu. Et ce qu'il est intéressant de voir, c'est à la fois dans les arbres à gauche, 29°, et à la fois sur l'habitation à droite,

à l'ombre et entourée de végétation, on voit qu'on chute fortement au niveau de la température, plus que 29°. Ça met en évidence un peu ce phénomène d'îlots de chaleur ou îlots de chaleur urbains, on l'appelle aussi comme ça parfois, et ça le met en lumière. Ça peut être le cas aussi pour un parking, une cour d'école etc. Là, c'est un exemple avec une route.

À droite, simplement pour vous dire que dans la carte qu'on a, on n'est pas rentré dedans tout à l'heure, mais on a modélisé sur l'ensemble de vos zones urbaines à la CAB les îlots de chaleur. Là, c'est simplement un exemple sur Bergerac. Et en rouge foncé, on a les zones qui sont modélisées supérieures à 40° etc., et un peu moins chaudes, et on voit bien les grands axes routiers, les grandes surfaces goudronnées, ou minérales en tout cas.

Je peux passer maintenant. On a vu les enjeux, les besoins et on s'est aussi questionné sur qu'est-ce qui pourrait être un petit peu plus difficile quand on souhaite désimperméabiliser. Forcément, plus la perméabilité du sol est faible, plus ça va être un petit peu contraignant de désimperméabiliser une surface. De la même manière, si vous avez des risques de remontées de nappes phréatiques, un sol soumis ou susceptible d'avoir du retrait gonflement d'argile, des sols pollués ou des périmètres de protection, ce sont des choses qu'il faut prendre en compte, qui vont un petit peu complexifier la tâche. J'insiste là aussi tout de suite, ce n'est pas parce que le territoire apparaîtrait dans une zone un petit peu plus complexe à désimperméabiliser que c'est impossible. Dans les ateliers, si certains le souhaitent, on pourra aller voir les locaux dans lesquels on est à l'ATD, qui ont été construits sur un sol totalement argileux et pour autant qui sont totalement désimperméabilisés, on gère toute l'eau de pluie au niveau de notre site. Comme pour les enjeux, les 5 contraintes ont fait l'objet d'une carte spécifique. Et ce que je vous présente, c'est la synthèse de ces 5 cartes, avec en bleu ou en vert clair les zones avec le moins de contraintes, et en jaune, orange, rouge, les secteurs un petit peu plus délicats, pour autant pas impossibles. On voit le nord-est du territoire et l'axe Dordogne avec relativement peu de contraintes ; et le secteur sud avec des points de vigilance si jamais il y a des projets de désimperméabilisation. La carte finale qui présente la synthèse des enjeux et des contraintes avec la pondération du bleu foncé pour les secteurs les plus intéressants avec le moins de contraintes, et en rouge l'inverse. Le message que je viens de dire sur les deux cartes précédentes s'applique bien entendu à cette carte, ce n'est pas parce qu'on est en rouge qu'il n'y a pas d'intérêt à désimperméabiliser, mais c'est pour vous aider à prioriser éventuellement.

La dernière étape, c'est que pour chaque commune, finalement, là on a vu l'ensemble, pour chaque commune on a regardé les surfaces imperméabilisées publiques, puisque c'est sur celles-là que vous aurez le plus de leviers. Sur les surfaces privées forcément un petit peu moins, même s'il peut y en avoir aussi. Là, c'est simplement l'exemple de Bergerac, mais ça a été fait pour toutes les communes, ces surfaces publiques imperméabilisées. On aperçoit la piste de l'aéroport. Bien entendu, il n'est pas question d'aller la désimperméabiliser, ça va de soi. Mais par contre, il y a après, tout un tas de parkings, de voies, de bourgs, de cours d'école, etc. sur lesquels ça peut être intéressant de se poser la question. Moi, bien entendu, je ne décide de rien, mais simplement, j'ai fait une extraction d'une centaine de sites sur l'ensemble de la CAB qui pourraient peut-être, c'est à vous d'en décider bien entendu, être intéressants à regarder pour voir leur potentiel de désimperméabilisation.

On s'est dit avec Hélène qu'on allait garder ça, puisque c'est justement un zoom sur un site de Bergerac, c'était le site de Picquecailloux qui ressortait de manière évidente vu sa surface. On l'a gardé puisque c'est intéressant puisque c'est le parking du Centre Événementiel sur lequel il y a un vaste projet en cours, finalisé même, de parking perméable et d'espaces verts. On l'a gardé pour le clin d'œil. Et puis après, j'ai pris un exemple vraiment au hasard, il n'y a pas de message subliminal, c'était un parking au Fleix, la place de la République, qui pourrait être intéressant.

Comme je l'ai dit, on en a listé une centaine, je ne vous en présente que deux ce soir, on en discutera plus en détail si besoin.

Après, avec Hélène, on a fait le focus sur deux cours d'école relativement minérales aussi, une à Monestier et une à Prigonrieux. Là aussi, pas de message subliminal, ce sont simplement des exemples de ces cours d'école, puisqu'il y a énormément de projets et de besoins partout en Dordogne, mais aussi au niveau national.

Voilà, j'ai essayé d'être un petit peu dynamique puisque je sais que vous avez beaucoup de sujets ce soir, donc j'en arrive à la conclusion. Je vais répéter trois messages que j'ai déjà dits, mais qui me semblent importants. C'est que la désimperméabilisation et la renaturation sont bénéfiques et possibles sur l'ensemble du territoire. Le ralentissement du cycle de l'eau, c'est un enjeu partout. Cette désimperméabilisation, c'est vrai qu'elle a un petit côté un peu urbain, mais comme je le présentais tout à l'heure, il y a des bourgs de taille très modeste qui ont des projets ambitieux. Un message aussi important que je voulais faire passer, c'est que l'idée de cette étude, ce n'est surtout pas de dire qu'on ne peut plus aménager le territoire. Bien entendu, l'aménagement est possible, on a besoin de cours d'école, on a besoin de parkings, on a besoin de zones d'activité etc. On peut faire tout ça en respectant le cycle de l'eau, on a vu qu'on avait un panel d'outils à notre disposition extrêmement importants.

La suite, ce sont deux choses, c'est la phase 2 avec des ateliers, des visites de sites, avec ce que vous voulez en fait, je suis à votre disposition, avec Hélène, on est à votre disposition pour venir discuter un petit peu plus en détail de ces sujets-là, de tout ce qu'on n'a pas eu le temps de creuser ce soir. L'idée, ça serait, pour les personnes intéressées, de se positionner auprès d'Hélène par mail d'ici à début octobre. Et la 3<sup>e</sup> phase, ça sera justement de trouver 10 sites assez intéressants sur lesquels, avec mes collègues paysagistes à l'ATD, on vous fera des études de faisabilité. Je vais passer la parole à Hélène et au Président pour justement enchaîner sur la suite. Merci à tous.

**M. le Président :** Merci Thomas.

**Mme Hache :** Juste pour conclure, en effet, c'est la phase étude qui est prévue par la fiche 11 du CPT. Moi, je ne gère que la fiche 11 ; toutes les autres, ce sont les collègues. Du coup, on vous propose, agents, élus, de constituer des groupes a posteriori en fonction du nombre pour faire ces formations de façon à ce que vous sachiez un peu ce qui est possible, parce qu'il y a des solutions très faciles, très peu coûteuses pour réduire des problèmes. Les solutions fondées sur la nature, c'est à la mode, mais ça tombe bien, on a Thomas qui peut nous aider justement à avoir cette connaissance. Enfin, on a 10 sites, alors 10 sites c'était en gros, de faisabilité. Parce qu'en fait, dans le programme du CPT, il y a un après étude – là, c'est la phase étude sur l'année 2025 – qui propose des phases de travaux avec du budget pour aller justement désimperméabiliser. Et c'est là que je laisse la parole au Président puisqu'après il faut aborder les sites.

**M. le Président :** Je pense qu'il y a un site un peu prédisposé qui nous vient tous à l'idée, et peut-être ça peut amorcer la démarche, ce sont les cours d'école, parce qu'en général elles sont peu végétalisées, moins végétalisées qu'elles ne pourraient l'être. Et ça, ça pourrait être déjà un point de départ, qui ne nous concerne peut-être pas tous à 100 % mais pour une bonne partie, et il nous semblait que c'était... La proposition qui vous est faite, c'est de vous inscrire éventuellement dans cette logique pour qu'on puisse collectivement un petit peu regarder tout ça. Ça, c'est la proposition qui vous est faite. Vous savez par qui passer.

Je remercie vraiment Thomas du travail qui est fait parce qu'il est fait de manière objective. Objective dans le sens où on ne cherche pas ni à caricaturer, ni à tromper, tout ce qu'on peut imaginer, et c'est fait vraiment... D'ailleurs, on dit bien que l'aménagement est possible, reste possible parce qu'on ne va pas arrêter d'aménager notre territoire.

Et ça me permet, je voulais faire un commentaire que j'avais fait lors de la précédente présentation. Si on regarde un peu les chiffres d'imperméabilisation sur la CAB, il y a 2,47 %, ça veut dire que malgré tout il reste 97,5 % du territoire qui n'est pas... On nous abreuve de messages négatifs sur la piétonisation etc. ; ce qui est vrai, il ne faut pas négliger cette logique-là, mais on est quand même sur des territoires qui sont modérément impactés, quand on regarde ce qui se passe sur les métropoles ou sur des territoires autres. Du coup, tout de suite ça me fait penser, sans doute vous aussi, à ces règles d'urbanisme qui s'appliquent à nous de manière très uniforme. C'est-à-dire qu'on est impacté de la même manière par la loi ZAN, on est impacté de la même manière par les lois sur l'urbanisme et la réduction des terrains à construire que les territoires qui ont déjà imperméabilisés, des surfaces monumentales pour certains. Donc du coup, ce n'est pas très juste parce qu'il n'y a pas de discernement. Moi, je dis souvent que les choses doivent se faire de manière équilibrée et avec respect. On voit bien là qu'il y a des endroits où les choses ont été très loin et comment on fait marche arrière ou on adapte ces situations. Mais de là à nous faire nous aussi supporter les mêmes règles de construction ou de terrains à bâtir sur nos territoires alors que les autres sont déjà à plus de 20 % de terrains, ils vont pouvoir continuer à le faire de manière plus significative que nous encore. Parce que vous savez, je ne vous refais pas un cours sur le SCoT, mais que la moyenne a été calculée sur ce qui a été consommé durant les 10 années précédentes en termes de terrains à construire, et qu'aujourd'hui, si on pouvait considérer que notre territoire était un territoire où, pendant la précédente décennie, peu de consommations foncières ont été faites. Si on prend la moitié de peu de consommations, vous voyez ce qui reste. Alors que sur la métropole, ils prennent la moitié d'une consommation relativement forte, voire exponentielle. Donc ce n'est pas tout à fait juste, ces mécanismes, c'est d'ailleurs pour ça qu'on râle un peu par rapport à tout ça.

Je faisais cet aparté très court, parce qu'on y reviendra sans doute. Mais en tout cas, c'est vrai que cet enjeu-là, et je ne voudrais pas mésestimer tout ce qui est dit à chaque fois, le cycle de l'eau est bien remis en avant, il faut retenir l'eau le plus possible. Notre enjeu de transformer nos territoires en éponge plutôt qu'en entonnoir, c'est vraiment ça qu'il faut retenir, parce qu'on ne réglera pas tous les problèmes d'inondation, on voit bien les précipitations intenses qu'on peut subir, et on a encore eu des exemples relativement courts heureusement, mais tellement intenses. S'ils avaient duré 30 minutes au lieu de 10 minutes, vous voyez un peu ce qui aurait pu se passer. Ça nous fait quand même, en tout cas moi, ça me fait réfléchir par rapport à la nouvelle manière dont on doit repenser tout ça.

Si c'est bon pour vous, est-ce que quelqu'un veut intervenir par rapport à ça ? Madame Taveau.

**Mme Taveau :** Merci beaucoup. Merci aussi beaucoup pour cette présentation parce que ça montre qu'un des objectifs qu'on peut avoir, c'est d'aller là-dedans. J'avais juste une question. Je suis bien d'accord avec ce que vous venez de dire, mais quid des constructions qui ne sont pas des constructions publiques sur les zones qui existent, les zones d'économiques, est-ce qu'on arrive à avoir des contraintes ? Est-ce qu'on peut imposer des contraintes sur, par exemple, tous les parkings qui sont en train de se construire dans les zones économiques ? Je pense à ce qui a été fait pour l'Étincelle. Ça a été pensé en amont au niveau des parkings imperméabilisés, avec la végétation qui va normalement grandir assez vite s'il pleut et le soleil comme on a. Mais quid de tout ce qui est en train de se construire dans les zones avec les parkings ? Et est-ce qu'on peut imposer des contraintes dans les permis de construire même si c'est du privé ?

**M. le Président :** Oui, oui, tout ça est prévu dans les règles d'urbanisme. Lors du permis d'aménager évidemment, on voit, si on regarde un peu ce qui se fait ces derniers mois, il y a des noues partout, il y a des parkings désimperméabilisés, des pourcentages de parkings imposés désimperméabilisés, etc. On pourrait regarder sur la dernière opération qui s'est faite sur Creysse par exemple. Les places de parking sont désimperméabilisées. C'est la bande roulante

qui restera évidemment en goudron, parce qu'il faut bien faire circuler. Mais tous les traitements des eaux directement générés par les constructions doivent être traités par des noues. C'est-à-dire que je construis, je gère à la parcelle les problématiques d'eau pluviale. Donc ça, c'est vraiment prescrit, c'est dans le PLU et dans les règles d'urbanisme. À chaque fois, à partir du permis de construire, on impose ces règles comportementales.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

On va passer à l'ordre du jour et je vais passer la parole à Jean-Jacques pour vous parler du budget principal et des premières DM.

## **DÉLIBÉRATIONS**

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| <b>Budget principal – Décision modificative n° 3</b> |
|------------------------------------------------------|

**D 2025 – 145**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous.

Sur le premier point concernant le budget principal, et ça sera la DM n° 3, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications que je vais vous présenter concernant ce budget principal.

En section de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'alimenter les crédits pour la nouvelle convention avec la faculté de médecine ; la troupe du Roi de Cœur qui a fait des représentations dans les communes, pour lesquelles nous avons aidé les communes à les accueillir, pour la location des bâtiments communautaires, 300 000 € sont ouverts au chapitre 12 pour la clôture budgétaire 2025. L'équilibre de ces écritures se faisant par une diminution du compte 65 et par l'inscription de recettes supplémentaires pour le remboursement des frais de personnel.

Si je reviens sur le tableau, on va trouver les 15 000 € à l'article 611 concernant les contrats de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Fleix. Les 17 000 €, ce sont des locations immobilières concernant le bâtiment des Services Techniques avant que la CAB ne l'acquière de manière définitive. On prend sur la clôture budgétaire les 3 x 100 000 € pour nous permettre de faire ces écritures. On a 60 000 € de recettes sur des remboursements de personnel, dus à des arrêts maladie. Et on pioche pour équilibrer, au chapitre 65, 289 000 €, qui est l'article qu'on appelait autrefois les dépenses imprévues, qui ne s'appelle plus comme ça maintenant depuis la nouvelle comptabilité. On retrouve les 10 000 € en dépenses de fonctionnement, comme la convention avec la faculté de médecine en dépenses au chapitre 65.

En investissement, des crédits sont ouverts pour passer des écritures d'ordre afin de réaffecter des études sur les travaux qui ont suivi et permettre l'intégration des biens à l'actif. On retrouve en recettes les 37 180 €, qu'on retrouve en dépenses sur les terrains bâtis. Et les 8 844 € au chapitre 41 qu'on retrouve sur les deux écritures réseaux de voirie et constructions pour équilibrer et amortir ces recettes.

Voilà, Président. Donc les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la DM n° 3 concernant le BP, telle que je viens de vous la présenter.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques.

On peut noter quand même que 9 communes ont bénéficié du concours de la Communauté pour les représentations du Roi de Cœur, et je pense que c'est très bien de permettre à la culture de circuler sur notre territoire. Et on poursuivra évidemment ces opérations parce que c'est important pour nous aussi d'avoir des professionnels du théâtre qui puissent aussi trouver leur place sur notre territoire et, à travers leurs représentations, exprimer les travaux qui sont faits en amont.

Jean-Jacques vous a donné les détails sur la Maison de Santé du Fleix, vous savez que ce sont les conditions de location en attendant la reconstruction.

Sur le personnel, c'est assez classique.

Y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Merci beaucoup. On passe à la seconde.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

| Chap. | Article              | Libellé                                    | Dépenses       | Recettes     |
|-------|----------------------|--------------------------------------------|----------------|--------------|
|       | FONCTIONNEMENT       |                                            |                |              |
|       | Opérations réelles   |                                            |                |              |
| 011   | 611                  | Contrats de prestations de services        | 15 000.00 €    |              |
| 011   | 6132                 | Locations immobilières                     | 17 000.00 €    |              |
| 011   | 6228                 | Divers                                     | 7 000.00 €     |              |
| 012   | 64111                | Rémunération principale                    | 100 000.00 €   |              |
| 012   | 64131                | Rémunérations                              | 100 000.00 €   |              |
| 012   | 6453                 | Cotisations aux caisses de retraites       | 100 000.00 €   |              |
| 013   | 6419                 | Remboursements sur rémunérat° du personnel |                | 60 000.00 €  |
| 65    | 657381               | Autres établissements publics locaux       | - 289 000.00 € |              |
| 65    | 65748                | Autres personnes de droit privé            | 10 000.00 €    |              |
|       | Opérations d'ordre   |                                            |                |              |
|       |                      |                                            |                |              |
|       | TOTAL Fonctionnement |                                            | 60 000.00 €    | 60 000.00 €  |
|       | INVESTISSEMENT       |                                            |                |              |
|       | Opérations réelles   |                                            |                |              |
|       |                      |                                            |                |              |
|       | Opérations d'ordre   |                                            |                |              |
| 041   | 1323                 | Départements                               |                | 37 181.00 €  |
| 041   | 2031                 | Frais d'études                             |                | 8 844.00 €   |
| 041   | 2115                 | Terrains bâtis                             | 37 181.00 €    |              |
| 041   | 2151                 | Réseaux de voirie                          | 3 600.00 €     |              |
| 041   | 2313                 | Constructions                              | 5 244.00 €     |              |
|       | TOTAL Investissement |                                            | 46 025.00 €    | 46 025.00 €  |
|       | TOTAL                |                                            | 106 025.00 €   | 106 025.00 € |

En section de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'alimenter les crédits pour la nouvelle convention avec la faculté de médecine, la troupe du Roi de Cœur (représentations dans les communes) et pour la location des bâtiments communautaires. 300 000 € sont ouverts au chapitre 012 pour la clôture budgétaire. L'équilibre se faisant par une diminution du compte 657381 et par l'inscription de recettes supplémentaires pour le remboursement de frais de personnel.

En investissement, des crédits sont ouverts pour passer des écritures d'ordre afin de réaffecter des études sur les travaux qui ont suivi et permettre l'intégration d'un bien à l'actif.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 3</b> |
|------------------------------------------------------------------|

**D 2025 – 146**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point n° 2, Président, budget annexe assainissement et c'est la DM n° 3. Nous sommes invités à adopter les modifications budgétaires que je vais vous présenter concernant ce budget.

Il s'agit d'ajuster les crédits destinés à l'amortissement des biens et des subventions d'investissement perçues et d'ouvrir des crédits pour pouvoir régulariser d'anciens titres émis avec un mauvais taux de TVA. On retrouve en haut les 205 205 en recettes et en dépenses ; ça, c'est une réactualisation de la TVA sur ce budget parce qu'il y avait un titre qui avait été mis avec un mauvais taux de TVA, donc ça permet de régulariser ces éléments-là. Sur les dotations aux amortissements, au chapitre 42, 123 912 € que l'on retrouve dans les écritures d'ordre globalisées sur les 4 écritures en recettes au chapitre 040 de 2010 jusqu'à 210,97 €. Et on retrouve la quote-part des subventions d'investissement de 31 234,58 € qu'on rebascule dans les opérations d'ordre entre 30 000 et 1 234 € sur le chapitre 040 et notamment l'article 13.

Voilà, Président. Nous sommes invités à approuver cette DM n° 3 concernant ce budget annexe assainissement.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci. On poursuit avec une DM sur le Centre évènementiel.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

| Chap                        | Article | Libellé                                           | Dépenses            | Recettes            |
|-----------------------------|---------|---------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |         |                                                   |                     |                     |
| <i>Opérations réelles</i>   |         |                                                   |                     |                     |
| 67                          | 673     | Titres annulés (exercices antérieurs)             | 205 205.32 €        |                     |
| 70                          | 70611   | Redevance d'assainissement collectif              |                     | 205 205.32 €        |
| <i>Opérations d'ordre</i>   |         |                                                   |                     |                     |
| 023                         | 023     | Virement à la section d'investissement            | -92 678.39 €        |                     |
| 042                         | 6811    | Dotations aux amortissements                      | 123 912.97 €        |                     |
| 042                         | 777     | Quote-part des subventions d'investissement       |                     | 31 234.58 €         |
| <b>TOTAL Fonctionnement</b> |         |                                                   | <b>236 439.90 €</b> | <b>236 439.90 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |         |                                                   |                     |                     |
| <i>Opérations réelles</i>   |         |                                                   |                     |                     |
|                             |         |                                                   |                     |                     |
| <i>Opérations d'ordre</i>   |         |                                                   |                     |                     |
| 021                         | 021     | Virement de la section de fonctionnement          |                     | -92 678.39 €        |
| 040                         | 139111  | Subvention d'investissement – Agence de l'Eau     | 1 234.58 €          |                     |
| 040                         | 139118  | Subvention d'investissement – Autres              | 30 000.00 €         |                     |
| 040                         | 28031   | Frais d'études                                    |                     | 2 010.00 €          |
| 040                         | 28153   | Installations à caractère spécifique              |                     | 121 366.00 €        |
| 040                         | 28156   | Matériel spécifique d'exploitation                |                     | 326.00 €            |
| 040                         | 28175   | Installations, matériels et outillages techniques |                     | 210.97 €            |
| <b>TOTAL Investissement</b> |         |                                                   | <b>31 234.58 €</b>  | <b>31 234.58 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                |         |                                                   | <b>267 674.48 €</b> | <b>267 674.48 €</b> |

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits destinés à l'amortissement des biens et des subventions d'investissement perçues, et d'ouvrir les crédits pour pouvoir régulariser d'anciens titres émis avec un mauvais taux de TVA.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Assainissement ».

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

D 2025 – 147

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

## PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet** : Tout à fait, la DM n° 3.

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits nécessaires au versement au délégataire de la DSP de la compensation financière exceptionnelle qui est inscrite dans l'article 32 du contrat qui nous lie avec le délégataire. Et vous voyez dans le tableau les 50 000 € que l'on trouve en dépenses et en recettes, et on viendra équilibrer à la fin ce budget par une prise en charge du budget principal du déficit éventuel.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. C'était la prescription qui était dans le contrat, donc il s'agit tout simplement de la valider.

Y a-t-il des questions ? Des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. On rentre dans une période un peu particulière préélectorale, donc il convient de prendre des précautions et c'est ce que nous allons faire pour les emprunts.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre Évènementiel ».

| Chap | Article              | Libellé                                            | Dépenses    | Recettes    |
|------|----------------------|----------------------------------------------------|-------------|-------------|
|      | FONCTIONNEMENT       |                                                    |             |             |
|      | Opérations réelles   |                                                    |             |             |
| 65   | 65888                | Autres charges de gestion courante                 | 50 000.00 € |             |
| 75   | 75822                | Prise en charge du déficit par le budget principal |             | 50 000.00 € |
|      | Opérations d'ordre   |                                                    |             |             |
|      |                      |                                                    |             |             |
|      | TOTAL Fonctionnement |                                                    | 50 000.00 € | 50 000.00 € |
|      | INVESTISSEMENT       |                                                    |             |             |
|      | Opérations réelles   |                                                    |             |             |
|      |                      |                                                    |             |             |
|      | Opérations d'ordre   |                                                    |             |             |
|      |                      |                                                    |             |             |
|      | TOTAL Investissement |                                                    | 0.00 €      | 0.00 €      |
|      | TOTAL                |                                                    | 50 000.00 € | 50 000.00 € |

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement au délégataire de la D.S.P. de la compensation financière exceptionnelle telle que prévue à l'article 32 du contrat.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Centre Évènementiel ».

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>Autorisation de signature de contrats d'emprunts</b> |
|---------------------------------------------------------|

**D 2025 – 148**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Oui, tout à fait, Président. Compte tenu du démarrage de la période préélectorale à compter du 1<sup>er</sup> septembre, qui impose des règles strictes, les délégations consenties à l'application de l'article 3 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des Conseils Municipaux.

À ce titre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, toute contraction d'un nouvel emprunt doit uniquement procéder d'une délibération de l'assemblée délibérante ; elle ne pourra plus relever de la seule décision du Président en l'occurrence.

À l'issue de la consultation et de l'analyse des offres de financement reçues, l'offre de la Banque des Territoires pour le budget annexe assainissement et celle de la Banque Postale pour le budget annexe transports urbains ont été retenues. Vous avez le détail et les caractéristiques de ces propositions qui ont été joints en annexe.

Juste pour mémoire, pour ceux qui ne sont pas allés regarder les annexes. Concernant le budget annexe assainissement, c'est un emprunt de 2 850 000 qui sera contracté, un emprunt de 40 ans qui est basé sur le taux du livret A +0,4 %. Sur le budget annexe des transports urbains, ça permet d'acheter les navettes qui nous étaient jusqu'à présent louées, notamment les navettes « mandarines », ou je ne sais plus comment tu les appelles. (*rire*) Donc là, c'est un budget ou un prêt de 313 933 €. Là, c'est contracté auprès de la Banque Postale sur 15 ans au taux de 3,63 %. Voilà, Président. Afin de permettre la réalisation des investissements 2025, les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les contrats de prêt pour ces deux budgets annexes, tels que je viens de vous les présenter et qui sont joints en annexes.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. Je pense que c'est clair. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup.

### **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu le début de la période préélectorale arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2122-22, L5211.10 ;

Vu la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements 2025 pour les budgets annexes « Assainissement » et « Transports Urbains » ;

Compte tenu du démarrage de la période préélectorale depuis le 1<sup>er</sup> septembre qui impose des règles strictes, les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22, L5211-10 du C.G.C.T. prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, toute contraction d'un nouvel emprunt doit uniquement procéder d'une délibération de l'assemblée délibérante et ne pourra plus relever de la seule décision du Maire ou du Président.

À l'issue de la consultation et de l'analyse des offres de financement reçues, l'offre de la Banque des Territoires pour le budget annexe « Assainissement » et celle de la Banque Postale pour le budget annexe « Transports Urbains » ont été retenues. Le détail et les caractéristiques de ces propositions vous sont joints en annexe.

#### **PROPOSITION :**

Afin de permettre la réalisation des investissements 2025, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les contrats de prêts pour les budgets annexes « Assainissement » et « Transports urbains » tels que présentés en annexe.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention au Comité Départemental de la Dordogne – Avenant n° 1</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

**D 2025 – 149**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président** : Il s'agit d'un avenant qui vous est proposé avec le Comité Départemental du Tourisme. Il s'agit de notre participation à l'activité marketing territorial du CDT concernant l'aéroport. Vous savez que notre contribution, qui dépasse les 900 000 € par an, par rapport à l'aéroport, se scinde en deux parties. Une partie qui concerne le marketing territorial, à travers cette convention avec le CDT ; et une partie qui consiste à faire fonctionner la plateforme et qui est une contribution directe au Syndicat Mixte Air Dordogne à laquelle nous appartenons. Donc deux parties distinctes.

Ce soir, il s'agit uniquement de parler du marketing territorial. Ce marketing territorial, c'est une mission qui a été confiée au CDT, qui vise, à travers une réflexion, une méthode de promotion, à discuter avec les compagnies aériennes pour promouvoir notre territoire à travers tout un tas

d'actions qui sont faites à travers le monde pour valoriser le département de la Dordogne, et particulièrement, dans le cas présent, le Bergeracois.

Vous avez entendu parler des discussions qui ont eu lieu récemment, mais il y en a eu d'autres en 2024 avec Ryanair, par exemple, notamment et plus particulièrement. Considérant que toutes les actions de promotion n'avaient pas été réalisées, il n'a pas été possible pour le CDT de payer la totalité de la somme qui était inscrite dans cette convention. C'est la raison pour laquelle il y a une réfaction, on s'est mis d'accord, le CDT et les actionnaires se sont mis d'accord avec Ryanair en 2024 pour accepter une moindre participation. Vous voyez, on devait initialement reverser 580 000 € à Ryanair, et on a en fait reversé 277 000 €, ce qui fait que la CAB était bénéficiaire en retour de 303 000 € qui vont nous être reversés en 2025 par rapport à ce moindre paiement. Voilà pour 2024.

Sur l'année 2025, une négociation particulière a été faite entre le CDT et toujours la même compagnie Ryanair, et le CDT s'est mis d'accord avec l'entreprise pour une moindre participation par rapport à la convention initiale, participation moindre, 274 518 € de moins que ce qui était initialement prévu, à savoir les 580 000 €.

Il s'agit de mettre en conformité les montants par rapport à la convention initiale qui avait été signée pour 3 ans, et avenant correspond à ces deux opérations, à savoir une moindre participation en 2024 de 303 000 € et une moindre participation en 2025 à hauteur de 174 000 €. J'espère avoir été à peu près clair. Ça, ça n'a rien à voir, mais absolument rien à voir avec les sujets de suppression de vols en hiver par rapport à Ryanair. Nous sommes d'ailleurs en discussion avec eux en ce moment par rapport à d'autres lignes et des sujets dont je ne peux pas aujourd'hui, puisque la discussion n'est pas aboutie, parler plus concrètement, des discussions qui sont aujourd'hui en cours.

En tout cas, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cet avenant considérant ces deux moindres participations, autoriser le Président à signer cet avenant.

Avez-vous des questions par rapport à cet avenant ? Je dis bien à cet avenant. Oui, Catherine.

**Mme Taveau :** Ce sont sûrement des questions sur l'avenant, mais c'est surtout aussi les besoins d'un vrai éclaircissement. Je n'étais pas là au moment où les contrats ont été signés, où vous avez dû parler des subventions fournies, pas qu'à l'aéroport finalement, mais spécifiquement à la compagnie aérienne Ryanair. Donc j'ai besoin d'un éclaircissement de, qu'est-ce qui est donné, pour faire quoi, à qui il est donné, pour faire quoi et pourquoi on récupère de l'argent ? Alors évidemment, je ne vais pas voter contre l'avenant puisqu'on récupère de l'argent. Mais est-ce que ce sont des promotions de Ryanair ? Est-ce que ce sont des promotions de l'aéroport ? Est-ce que ce sont des promotions des vols aériens sur Bergerac ?

Cela dit, tout le monde a suivi l'affaire Ryanair, évidemment, dont vous avez parlé sur les suppressions de vols, l'affaire qui est arrivée cet été, et j'espère que tout le monde a déploré l'attitude de cette compagnie aérienne. Le 8 août, les écologistes ont publié un communiqué de presse, peut-être l'avez-vous lu, dénonçant le chantage de Ryanair concernant la hausse de la taxe sur les billets d'avion. Pour tous ceux qui ont regardé, cette hausse correspondait à entre 5 € et 7 €, de fait payée par les passagers. Une compagnie qui a doublé ses bénéfices en un an, qui a augmenté ses tarifs de 21 %, et surtout une compagnie qui malmène socialement ses salariés. Il existe, si vous voulez, une très belle étude réalisée en juin 24 par deux sociologues belges sur les pratiques de gangster de cette compagnie auprès de son personnel de bord ; c'est tout à fait éclairant. Je vous cite une partie du communiqué de presse pour ceux qui ne l'ont pas lu : « L'aéroport de Bergerac se révèle être un modèle de développement territorial centré sur le tourisme aérien, attractif à court terme mais insoutenable écologiquement à moyen terme. Peut-on ou doit-on continuer à maintenir sous perfusion - on continue à fournir des subventions - à maintenir sous perfusion par des subventions publiques une infrastructure déficitaire située à

seulement 90 km de l'aéroport international de Bordeaux-Mérignac ? ». Vous allez répondre oui, évidemment, pour le tourisme, pour les emplois générés par ce tourisme, et donc pour l'économie de la Région. Mais tout cela à quel prix ?

Je vais vous donner une petite anecdote très récente. Un lundi soir, je dînais aux Tablées du Terroir sur le port de Bergerac, comme peut-être certains d'entre vous qui profitent des festivités de Bergerac l'été. Une famille anglaise s'installe à côté de nous et nous échangeons. Ils venaient juste d'arriver par l'avion de Bristol. Bristol, nous en avons parlé de Bristol jeudi soir. Et ils étaient enchantés de se retrouver par hasard justement à dîner sur le port en se disant, Bergerac c'est super, il y a du monde. Mais dès le lendemain matin, ils partaient pour deux semaines en vacances dans les Landes, puis dans le Sarladais. Bingo, retour direct à Bergerac pour reprendre l'avion, rien pour Bergerac, sauf le transport. Une exception, vous me direz. Pas si sûr. Alors oui, aidons et favorisons, et je regarde Thierry, le développement du transport ferroviaire pour qu'il soit plus rapide, plus fréquent, plus tard le soir, et arrêtons d'alimenter les bénéfices des compagnies aériennes. Ryanair est un vrai-faux départ, on sait très bien qu'ils sont en train de négocier. Est-ce que la Dordogne va se coucher devant Ryanair comme l'Europe se couche devant Trump ? Et si nous n'engageons pas une autre politique, les contribuables que nous sommes tous ici du Bergeracois accepteront le chantage d'une compagnie dont ils n'utilisent quasiment jamais les services.

Donc évidemment que je vais voter pour cet avenant qui rapporte de l'argent, mais je profite de ce point pour évidemment poser les questions sur l'aéroport et sur les subventions énormes qui sont données depuis de nombreuses années sur cet aéroport. Et est-ce que d'autres solutions de transport ne sont pas à favoriser plutôt que de continuer d'avoir cet aéroport à 90 km de celui de Bordeaux ?

**M. le Président** : Plusieurs choses par rapport à ce que vous venez de dire. Déjà, il ne vous a pas échappé que Ryanair est parti de Bordeaux ; premier élément. Ces compagnies low cost se sont installées dans le décor, et focaliser sur Ryanair serait une erreur. Parce qu'en fait, je veux rétablir une vérité, c'est-à-dire qu'en effet, à travers un accord sur la promotion touristique, qui est un vrai accord, et d'ailleurs je crois que ce qui est en train de se passer le démontre, parce qu'en fait, si c'était un accord factice, jamais nous n'aurions pu récupérer ces sommes. Ça veut dire que le travail par le CDT est fait. C'est-à-dire que le CDT, les membres du CDT, sa Présidente, le Directeur etc. ont constaté que les efforts de communication qui doivent venir en contrepartie de cette rémunération n'étant pas faits, nous avons refusé de verser les montants qui avaient été initialement assignés. Donc ça veut dire quand même que le travail est fait correctement. Il s'agit bien de payer une prestation. Alors on n'est pas dupe, il y a un package global qui est derrière tout ça, mais là pour le coup, pour respecter la réglementation, et là pour le coup, elle est respectée de manière très stricte, il s'agit bien d'une campagne de communication forte, et les compagnies aériennes sont suffisamment implantées aux 4 coins du monde pour pouvoir la faire de manière efficace. Et quand elle n'est pas faite de manière efficace, on la conteste, on la dénonce et on ne paie que ce qui nous paraît correspondre à cette communication. Donc ça, c'est le premier point.

Aujourd'hui, on parle, on focalise sur Ryanair parce que c'est vrai que c'est Ryanair qui fait beaucoup de communication et qui justement est très présent dans les médias. Mais il faut savoir qu'à travers ces négociations globales avec les autres compagnies, ramenée aux passagers, la contribution de Ryanair est la moindre par rapport aux autres compagnies. Alors évidemment, ça fait la plus grosse contribution par rapport au nombre de passagers, parce qu'en effet, Ryanair représente les 3/4 des passagers de l'aéroport de Bergerac, et du coup, évidemment, le montant prend un relief très particulier. Je ne vais pas citer les autres compagnies, mais les autres compagnies, ramenées aux passagers, coûtent tout aussi cher, même bien plus cher que Ryanair.

Donc c'est vrai qu'on est dans un marché du low cost aérien très concurrentiel qui est important pour le Bergeracois et pour le département de la Dordogne. Évidemment, les Anglais dont vous avez parlé tout à l'heure, ils ont déjà été aux Tablées du Terroir, donc c'est déjà pas mal, ils sont venus un peu sur Bergerac, donc ce n'est pas zéro. Mais le principal acteur de cette promotion touristique, c'est le département de la Dordogne. Qu'ils soient allés sur Sarlat, ce n'est pas gênant, on reste dans le département de la Dordogne. Il y a une réciprocité et une notoriété. À nous aussi de nous organiser pour les capter, c'est-à-dire qu'ils arrivent à Bergerac, il faut qu'on soit plus offensif, plus persuasif pour qu'ils restent sur notre territoire. Ça montre bien tout le travail que nous avons à faire en multipliant notre offre. D'ailleurs, je prendrai comme exemple la nécessité pour nous de proposer des activités attractives pour éviter que ces gens-là ne partent ailleurs, peut-être une rivière de contournement, peut-être des choses comme ça qui pourraient compléter notre offre.

Ce que je peux vous proposer quand même, parce que c'est important, à la demande du CDT toujours, il y a une étude récente qui a été faite pour montrer l'impact et les retours économiques. Alors, qu'est-ce que vous me montrez là ?

**M. Chapellet** : 80 % sont hébergés en Dordogne et Bergerac est quand même...

**M. le Président** : Voilà, ce sont des éléments de l'étude dont je vous parle. Je propose que lors du prochain Conseil Communautaire, on fasse une présentation de cette étude, les résultats de cette étude qui montrent bien l'impact et le retour sur investissement que nous avons sur notre territoire. Ne le sous-estimez pas, il est très important. Je pense que vous allez être surpris du retour de cette étude. Nous l'avons été en tout cas parce que l'impact est très fort. Donc c'est vrai qu'on est un peu embêté parce que déjà il fallait régulariser la situation, et ça a été fait à travers cette logique du marketing territorial, parce que là on est tout à fait dans les règles et il est hors de question qu'il en soit autrement. Du coup, en regardant les retombées économiques, évidemment je vais vous répondre ce que vous attendiez comme réponse : oui, Catherine. Mais je pense que quand vous aurez vu les résultats de l'étude, vous serez peut-être perturbée dans votre positionnement. Je l'espère en tout cas. J'espère que ma réponse est assez complète.

Est-ce que quelqu'un d'autre veut rajouter quelque chose ? Non, ça vous va ? On vote cet avenant. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie. On va passer à la suite et on va parler de l'espace Étincelle

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, conscients de l'intérêt de l'aéroport de Bergerac en termes de rayonnement du territoire, ainsi que de retombées économiques et touristiques en Dordogne, ont souhaité organiser, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), le développement des campagnes de marketing.

Par délibération n°2023-028 en date du 27 février 2023, le Conseil Communautaire a validé une convention de partenariat pluriannuelle avec le CDT24 pour la période 2023-2026 pour acter les engagements financiers des différents partenaires.

À l'issue des discussions engagées avec la compagnie aérienne Ryanair sur les campagnes de promotion réellement engagées, une réduction tarifaire importante sur les actions de promotion 2024 et 2025 a été obtenue.

Aussi, afin de pouvoir intégrer ces régularisations et valider les participations des différents financeurs, un avenant n°1 à la convention initiale est proposé.

Pour la réalisation des objectifs, le montant des subventions annuelles sera donc arrêté comme suit :

|                                               | Taux | 2023<br>réalisé | 2024<br>prévu | 2024<br>réalisé | 2025<br>actualisé | 2026<br>prévu |
|-----------------------------------------------|------|-----------------|---------------|-----------------|-------------------|---------------|
| Département de la Dordogne                    | 43 % | 902 982 €       | 959 915 €     | 458 245,16 €    | 698 553,14 €      | 992 686 €     |
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise       | 26 % | 545 989 €       | 580 414 €     | 277 078,47 €    | 422 380,97 €      | 600 229 €     |
| Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux | 6%   | 125 997 €       | 133 942 €     | 63 941,18 €     | 97 472,53 €       | 138 514 €     |

Concernant l'année 2024 et compte tenu des variations des prestations marketing (277 078.47 € réalisés), la CAB qui avait versé une subvention de 580 414 €, percevra un reversement de la subvention à hauteur de 303 335,53 €.

Pour 2025, l'économie attendue pour l'agglomération est de 174 518 € par rapport à la convention initiale.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre la CAB et le CDT 24 tel que présenté en annexe ;
- autoriser le Président à signer cet avenant ;
- autoriser le Président à passer les écritures comptables qui en découlent.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public – Espace Étincelle</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

**D 2025 – 150**

**RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Goubie** : Merci Président. J'ai pris la parole du coup.

Il s'agit ici de signer un avenant avec Alliance CEB, qui est le nouveau nom du délégataire pour la gestion de l'espace Étincelle. Puisque comme vous le savez, c'est la CAB qui organise le 17 octobre prochain la soirée d'inauguration de cet espace. Dans ce cadre, il était nécessaire, puisque le contrat de délégation a démarré depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, de signer un avenant.

Vous avez l'ensemble des éléments qui vous ont été donnés dans la note de synthèse. Il est noté que la CAB et Alliance CEB conviennent que la CAB est l'organisateur, le gestionnaire et l'exploitant de l'espace Étincelle pour cette soirée de prestige visant à faire connaître ce nouveau lieu grâce à un événement rassembleur de tout le public bergeracois, mais aussi des acteurs économiques qui pourront être les futurs utilisateurs de ce lieu. Considérant que pour cette soirée, la CAB sera considérée comme l'exploitant unique du lieu, ainsi les interventions demandées à la société Alliance CEB par la CAB le seront au titre de prestations et de relations contractuelles non comprises dans la DSP. Considérant que la CAB, en tant que gestionnaire de cette soirée, tirera les revenus par la vente des billets grand public et des billets VIP, pour allouer certains espaces, pour accueillir des services de restauration et de boissons via une licence III, sera responsable de la sécurité interne et externe, ainsi que de la régie technique, même si elle a recours à des prestations assurées par Alliance CEB ; bénéficiera en tant qu'exploitant de l'espace Étincelle, pour cette soirée du 17 octobre uniquement, de tout le matériel utile à l'organisation qui sera mis à disposition gracieusement par Alliance CEB ; aura le lieu à disposition suffisamment en amont pour la mise en place matérielle des techniques et événements prévus. Notons qu'il nous a été précisé, je parle sous le couvert du Président mais je pense qu'il ne me contredira pas, qu'il y aura une mise à disposition gratuite du personnel technique, si je ne dis pas de bêtises, et que toutes les prestations de nettoyage se feront par Alliance CEB.

Chers membres du Conseil, nous sommes invités à approuver l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public confiant la gestion de l'espace Étincelle à la société Alliance CEB.

**M. le Président** : Merci Cyril. Et pardon, je n'ai pas vu que tu voulais intervenir, il faut se manifester plus fort. On fait passer une petite vidéo de l'espace Étincelle.

Avez-vous des questions sur cet avenant ? Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. On va parler d'un autre sujet très important pour notre territoire. Il s'agit du SMPN, avec une prolongation de notre participation. C'est Alain Castang qui y va.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024-147 en date du 2 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre événementiel de Bergerac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 8 janvier 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du Déléataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le contrat et ses annexes relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, approuvés par la délibération n°2025-050 du 14 avril 2025 et signé le 15 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-051 en date du 14 avril 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé l'organisation de la soirée d'inauguration du 17 octobre 2025 par la CAB ;

Considérant que l'article 5 dudit contrat prévoyait un avenant pour l'inauguration de l'Espace Étincelle (article 11.3) afin de préciser les rôles du délégant et du délégataire lors de la soirée du 17 octobre 2025 organisée par la CAB ;

Considérant que la CAB et son délégataire, la Société ALLIANCE CEB, conviennent que la CAB est l'organisateur, le gestionnaire et l'exploitant de l'Espace Étincelle pour cette soirée de prestige visant à faire connaître ce nouveau lieu, grâce à un évènement rassembleur de tout le public bergeracois, mais aussi des acteurs économiques qui pourront être les futurs utilisateurs de ce lieu ;

Considérant que, pour cette soirée, la CAB sera considérée comme l'exploitant unique du lieu. Ainsi, les interventions demandées à la Société ALLIANCE CEB par la CAB le seront au titre de prestations et de relations contractuelles non comprises dans la DSP ;

Considérant que la CAB en tant que gestionnaire de cette soirée :

- tirera des revenus par la vente des billets Grand Public et des billets VIP ;
- pourra louer certains espaces pour accueillir des services de restauration et de boissons via une licence 3 ;
- sera responsable de la sécurité interne et externe, ainsi que de la régie technique, même si elle a recours à des prestations assurées par ALLIANCE CEB ;
- bénéficiera, en tant qu'exploitant de l'Espace Étincelle pour cette soirée du 17 octobre uniquement, de tout le matériel utile à l'organisation qui sera mis à disposition gracieusement par ALLIANCE CEB ;
- aura le lieu à disposition suffisamment en amont pour la mise en place matérielle et technique des évènements prévus.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public confiant la gestion de l'Espace Étincelle à la Société ALLIANCE CEB.

## **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**Syndicat Mixte Périgord Numérique – Prolongation de la participation de la CAB – Années 2026-2038**

**D 2025 – 151**

**RAPPORTEUR : Alain CASTANG**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Castang :** Bonsoir à tous. En préambule, je vais quand même vous dire que sur la Dordogne, la pose de la fibre est pratiquement terminée. Bien sûr, exception de la ville de Bergerac qui elle est en zone AMII et donc fibrée par l'opérateur Orange. Mais d'ores et déjà, à Bergerac, il y a 94 % des prises qui sont raccordables, donc déjà c'est une belle avancée pour le Département. Pour le reste des 37 communes de l'Agglo qui sont raccordées, il reste bien sûr, parce que beaucoup de gens l'ont oublié, le branchement de chaque foyer qui est du ressort des 4 opérateurs sur le marché. Dans le Département, sur les 234 000 prises en service, à l'heure actuelle 98 000 sont raccordées, et avec un rythme de 7 000 nouvelles prises par mois. Donc on avance sur le numérique.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la délibération relative à l'adhésion des EPCI au Syndicat Mixte Périgord Numérique ; vu aussi la délibération relative à la participation à l'investissement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale au titre des années 2021 à 2026 ; vu le nouveau tableau des prévisions pour la période 2026-2038 annexé à la présente délibération, intégrant l'échéancier de notre participation ; vu l'effort consenti par le Département d'une contribution supplémentaire de 4,5 millions d'euros jusqu'en 2032 ; vu la demande qui a été faite auprès de la Région pour une contribution à la même hauteur que celle du Département, le Syndicat Mixte Périgord Numérique doit assurer la continuité du déploiement et l'optimisation du réseau public de fibre optique, et que la participation financière des EPCI jusqu'à date a contribué au déploiement du réseau de fibre optique dont les travaux s'achèvent. Considérant que le Syndicat Mixte Périgord Numérique a dû assumer des coûts non prévus dans le marché des travaux dans la phase 2, dont 13 millions d'euros de révision de prix et 10 000 prises supplémentaires à construire pour 15 millions d'euros ; considérant que les travaux de reprise et de sécurisation du câble pleine terre engendrent un surcoût estimé à 15 millions d'euros. Ça a été une surprise aussi et on estime à 1 000 branchements en pleine terre, donc c'est du ressort du SMPN, il a fallu le rajouter. Considérant que le Département s'est engagé en 2024 à verser une contribution complémentaire de 4,5 millions d'ici 2032 aux 64 000 480 déjà engagés ; considérant que la Région, à parité avec le Département, doit statuer sur une contribution complémentaire à même niveau que celle du Département ; considérant que le modèle économique actuel nécessite un ajustement des participations des EPCI afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces travaux ; et considérant qu'il convient de prolonger la participation des EPCI au-delà de 2026, alors qu'une réunion des Présidents des EPCI s'est tenue le 6 mai au cours de laquelle il a été retenu la proposition de prolonger la participation des EPCI jusqu'en 2038 pour pouvoir lisser les sommes qui sont demandées sur le tableau annexé. Pour la

CAB, la participation à ce jour est de 189 056 €. Elle passerait à 223 156 € jusqu'en 2038, pour un total pour la CAB de 2 900 033 €. Considérant qu'une clause de révision est prévue afin de permettre la réévaluation du montant des participations financières des EPCI dans le cas où des mesures ou financements viendraient être mis en œuvre pour couvrir tout ou partie des frais liés à la vie du réseau, notamment en ce qui concerne la prise en charge des travaux de câble en pleine terre. Cette clause de révision sera appliquée de manière identique à l'ensemble des EPCI. La proposition pour les membres du Conseil Communautaire, c'est approuver que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat Mixte, telle que visée par l'article 8-3 des statuts et notamment aux dépenses d'investissement, se fera en fonction du critère de leur population respective, en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et des travaux du syndicat sur les zones AMII ; approuver que la clause de révision s'applique de manière identique à l'ensemble des EPCI ; et autoriser et mandater le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation en sus de la participation aux charges de fonctionnement définies à l'article 8-2 des statuts visés ci-après et à accomplir toute formalité à cet effet.

Pour finir, avant de passer au vote, je dois vous donner, parce que nous avons déjà des communes qui ont des problèmes de réseau sur des fils qui tombent, de fibre, alors c'est vrai que j'ai eu la question tout à l'heure, qu'est-ce qu'il faut faire ? Je pense que je vais vous donner un numéro de téléphone de NATHD qui s'occupe de ces réseaux-là et de ces réparations-là. Vous pouvez appeler les communes, le numéro 0 806 806 006. Notez-le. Merci.

**M. le Président :** Merci Alain. Vous voyez que c'est un sujet qui n'est pas simple. On ne peut pas non plus ne pas s'apercevoir qu'il y a une clause de révision qui est prévue, donc il faut s'attendre dans les années à venir à ce que les choses soient réévaluées, soit pour entretenir le réseau, soit pour faire face à d'autres opérations. C'est vrai que c'est un énorme chantier, colossal chantier, mais qui était indispensable pour notre territoire. Donner à chaque citoyen la possibilité d'être raccordé, c'est quand même un sacré défi auquel ont fait face tous les acteurs. Encore une injustice quand même par rapport au monde rural, c'est-à-dire que dès qu'on est dans la métropole, tout ça est payé par les opérateurs. Donc c'est vrai qu'on part quand même avec de nombreux, nombreux handicaps qu'on doit financer nous-mêmes. Pas pour la totalité, mais pour bonne partie malgré tout, et ça pèse sur nos budgets.

Y a-t-il des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. On poursuit. Je vais passer la parole à Olivier qui va nous parler des personnels communautaires et des modifications du tableau des effectifs.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-18 relative à l'adhésion des EPCI au Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

Vu la délibération n°2019-031 relative à la participation à l'investissement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au titre des années 2021 à 2026 ;

Vu le nouveau tableau de prévisions pour la période 2026-2038, annexé à la présente délibération, intégrant l'échéancier de la participation des EPCI ;

Considérant que le Syndicat Mixte Périgord Numérique doit assurer la continuité du déploiement et l'optimisation du réseau public de fibre optique, et que la participation financière des EPCI jusqu'à date devra contribuer au déploiement du réseau de fibre optique dont les travaux s'achèvent ;

Considérant que le Syndicat Mixte Périgord Numérique a dû assurer des coûts non prévus dans le marché de travaux phase II (13 M€ de révision de prix et 10 000 prises supplémentaires à construire pour 15 M€) ;

Considérant que le SMPN doit assurer la prise en charge financière des opérations de Vie du Réseau ;

Considérant que les travaux de reprise et de sécurisation du câble pleine terre engendrent un surcoût estimé à 15 M€ ;

Considérant que le Département s'est engagé en 2024 à verser une contribution complémentaire de 4,5 M€, d'ici 2032, aux 64,480 M€ déjà engagés ;

Considérant que la Région à parité avec le Département, doit statuer sur une contribution complémentaire à même niveau que celle du Département ;

Considérant que le modèle économique actuel nécessite un ajustement des participations des EPCI afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces travaux ;

Considérant qu'il convient de prolonger la participation des EPCI au-delà de 2026, et qu'une réunion des présidents des EPCI s'est tenue le 6 mai 2025 au cours de laquelle a été retenue la proposition de prolonger la participation des EPCI jusqu'en 2038 conformément au tableau ci-dessous ;

| <b>Structures intercommunales à fiscalité propre</b>  | <b>Habitants hors zone AMII</b> | <b>Participation annuelle de 2026 à 2038</b> | <b>TOTAL Participation cumulée sur la période</b> |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| C.C des Bastides Dordogne Périgord                    | 19 083                          | 127 313 €                                    | 1 655 069 €                                       |
| C.C de Domme Villefranche du Périgord                 | 8 844                           | 59 003 €                                     | 767 044 €                                         |
| C.C Dronne et Belle                                   | 11 499                          | 76 716 €                                     | 997 302 €                                         |
| C.C. du Haut Périgord et du Périgord vert Nontronnais | 15 567                          | 103 856 €                                    | 1 350 129 €                                       |
| C.C. Isle Double Landais                              | 11 917                          | 79 505 €                                     | 1 033 560 €                                       |
| C.C Isle et Crempse en Périgord                       | 14 330                          | 95 603 €                                     | 1 242 835 €                                       |
| C.C. Isle et Vern Salembre en Périgord                | 18 989                          | 126 686 €                                    | 1 646 920 €                                       |
| C.C. de Montaigne Montravel et Gurson                 | 11 907                          | 79 438 €                                     | 1 032 690 €                                       |
| C.C du Pays de Fénelon                                | 9 638                           | 64 300 €                                     | 835 897 €                                         |
| C.C Périgord Limousin                                 | 14 348                          | 95 724 €                                     | 1 244 407 €                                       |

|                                                           |                |                    |                     |
|-----------------------------------------------------------|----------------|--------------------|---------------------|
| C.C Isle Loue Auvézère en Périgord                        | 13 902         | 92 748 €           | 1 205 723 €         |
| C.C du Pays de Saint Aulaye                               | 6 680          | 44 566 €           | 579 361 €           |
| C.C du Pays Ribéracois                                    | 19 881         | 132 636 €          | 1 724 273 €         |
| C.C Portes Sud Périgord                                   | 8 289          | 55 300 €           | 718 899 €           |
| C.C Sarlat Périgord Noir                                  | 16 319         | 108 873 €          | 1 415 350 €         |
| C.C du Terrassonnais en Périgord Noir<br>Thenon Hautefort | 22 942         | 153 058 €          | 1 989 751 €         |
| C.C. Vallée de la Dordogne et Forêt Bes-<br>sède          | 9 044          | 60 337 €           | 784 379 €           |
| C.C Vallée de l'Homme                                     | 15 676         | 104 583 €          | 1 359 574 €         |
| Communauté d'Agglomération Berge-<br>racoise              | 33 449         | 223 156 €          | 2 901 033 €         |
| Communauté d'Agglomération Grand<br>Périgueux             | 36 163         | 241 263 €          | 3 136 418 €         |
|                                                           | <b>318 467</b> | <b>2 124 663 €</b> | <b>27 620 615 €</b> |

Considérant qu'une clause de révision est prévue afin de permettre la réévaluation du montant des participations financières des EPCI, dans le cas où des mesures ou financements viendraient à être mis en œuvre pour couvrir tout ou partie des frais liés à la vie du réseau, notamment en ce qui concerne la prise en charge des travaux de câbles en pleine terre.

Cette clause de révision sera appliquée de manière identique à l'ensemble des EPCI.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat mixte telles que visées par l'article 8-3 des statuts et notamment aux dépenses d'investissements, se fera en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMII) ;
- approuver que la clause de révision s'applique de manière identique à l'ensemble des EPCI ;
- autoriser et mandater le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, en sus de la participation aux charges de fonctionnement définie à l'article 8-2 des statuts visés ci-après et, à accomplir toutes formalités à cet effet ;

### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 non-participations.

Jean-Jacques CHAPELLET et Alain CASTANG, membres du Syndicat Mixte Périgord Numérique ne prennent pas part au vote.

D 2025 – 152

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** Merci Président. Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Effectivement, je vais vous présenter les modifications de postes qui sont portées sur le tableau des effectifs de la CAB que vous avez reçu en annexe. Ce tableau a été modifié pour les besoins de modifications de postes. Il y a eu des créations d'emplois : 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet pour des crèches, 4 postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation, 1 poste d'adjoint d'animation en temps complet pour l'Aqualud, 1 poste de rédacteur à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, pour la délégation du Grand Bergeracois, et 9 postes de catégorie C sur divers services de la CAB, ces postes faisant suite à des avancements de grade. En suppression d'emplois : 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, un départ à la retraite dans le service Urbanisme, et 1 poste d'éducateur principal 1<sup>ère</sup> classe, à l'occasion aussi de départ à la retraite.

Il nous est proposé d'approuver les créations, les transformations et les suppressions d'emplois précisées donc ci-dessus comme je vous les ai présentées, et d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 23 septembre 2025.

**M. le Président :** Merci Olivier. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Comme d'habitude, je me déporterai sur ce vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie. On poursuit avec l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion.

**DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (crèches)
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation (3 en voirie et 1 en crèche)

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (Aqualud)
- 1 poste de rédacteur à temps non complet (28h hebdo) (DGGB).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

➤ Les créations de postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (voirie et assainissement non collectif)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (ressources humaines)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (urbanisme)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet (crèche)
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (ludothèque)
  - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (micro-crèche)
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Ado'Roc)

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

➤ Les suppressions d'emploi :

- Suppression d'1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (Urbanisme - retraite)
- Suppression d'1 poste d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Aqualud - retraite)

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations, les transformations et les suppressions d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 23 septembre 2025.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

**D 2025 – 153**

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** Merci Président. Projet d'intervention.

Les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent ces conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage, appelée allocation d'Aide au Retour à l'Emploi, l'allocation ARE, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Il appartient aux employeurs territoriaux d'assurer directement le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans cette situation – c'est le cas de retraite pour invalidité, de rupture conventionnelle par exemple – sans pouvoir adhérer au régime d'assurance chômage comme pour les agents contractuels.

Au regard de la complexité de ces dossiers de demande d'allocation chômage, il est proposé que la CAB adhère au dispositif de traitement et gestion des dossiers de demande d'allocation chômage du CDG 24 selon les conditions fixées par la convention d'adhésion qui vous a été proposée en annexe.

Il nous est proposé ce soir d'accepter l'adhésion de la CAB au dispositif de traitement de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage du centre de gestion de la Dordogne à compter du 23 septembre 2025, approuver le projet de convention du centre de gestion de la Dordogne et autoriser le Président à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**M. le Président :** Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie. On va passer au point n°10, et Olivier, tu gardes la parole.

**DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment l'article L.452-40,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG 24) confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le CDG 17, pour le compte du CDG 24, du traitement des dossiers d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Vu la délibération du CDG 24 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif approuvant la présente convention.

Tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Le CDG 24 a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au CDG 24.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage, avec refacturation aux utilisateurs du service par le CDG 24.

Le CDG 24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, les prestations assurées par le CDG 17 décrites dans la convention jointe en annexe : étude et simulation des droits à indemnisation chômage, suivi mensuel des droits à l'allocation chômage...

La tarification établie par le CDG 24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG 24 et le CDG 17 et sont précisés dans la convention.

Cette convention ne donne lieu à facturation par le CDG 24 que si la collectivité utilise les prestations proposées. En revanche, il est nécessaire de conventionner au préalable avant de solliciter le concours de ce service.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers, il est proposé que la CAB adhère au dispositif de traitement et gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG 24, selon les conditions fixées par la convention d'adhésion jointe en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accepter l'adhésion de la CAB au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG 24 à compter du 23 septembre 2025 ;
- approuver le projet de convention avec le CDG 24 ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

|                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Attribution d'une aide financière forfaitaire à un interne en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**D 2025 – 154**

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** C'est l'attribution d'une aide financière forfaitaire à un interne en médecine générale dans des cabinets libéraux du territoire. C'est une délibération que nous vous présentons régulièrement. C'est toujours la volonté que nous avons de pouvoir accueillir au mieux les stagiaires internes dans les cabinets, de pouvoir leur permettre de se loger plus facilement sur le Bergeracois. C'est une aide forfaitaire de 200 €, donc convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne. Une demande a été déposée par Monsieur Georgio Azar pour la période du 5 mai 2025 au 31 octobre 2025 pour les cabinets du Docteur Blanc à Prigonrieux, pour le cabinet du Docteur Nathalie Dubourg aussi à Prigonrieux, et d'Amandine Galtier à Bergerac.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du net forfaitaire de 200 € par mois à Monsieur Georgio Azar, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.

**M. le Président :** Merci Olivier. Donc on est dans la logique de créer une attractivité, des aides pour les gens qui viennent faire leurs études sur notre territoire, en espérant les garder.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. Continue, Olivier, tu conserves la parole.

**DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à un interne en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2<sup>ème</sup> génération.

Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne a été déposée.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental au bénéficiaire, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

Une demande a été déposée par M. Georgio AZAR pour la période du 5 mai 2025 au 31 octobre 2025 dans les cabinets médicaux des :

- Docteur Benoit BLANC – 8 Rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur Nathalie DUBOURG – 8 Rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur Amandine GALTIER – 15 Rue Savorgnan de Brazza – 24100 BERGERAC

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à M. Georgio AZAR, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**Attribution d'une aide à l'installation à un médecin pédopsychiatre au centre hospitalier Vauclaire sur le territoire de la CAB**

**D 2025 – 155**

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** Merci Président. Toujours dans notre volonté de pouvoir accueillir au mieux et d'aider les professionnels de santé sur le territoire, en lien avec notre Contrat Local de Santé 2<sup>ème</sup> génération et dans le cadre de sa politique de soutien aux professionnels de santé, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière de 750 € à Madame Nina Franzoni, médecin pédopsychiatre qui s'installe au centre hospitalier de Vauclaire. Le centre hospitalier Vauclaire participe aussi de son côté à l'installation de ce médecin à travers une aide au logement versée à cette professionnelle.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement du net forfaitaire à l'installation de 750 € à Madame Nina Franzoni, pédopsychiatre au centre hospitalier de Vauclaire.

**M. le Président :** Toujours pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. On va parler d'une convention sur l'aire d'accueil avec le Département. Fatiha, tu as la parole.

### **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

En lien avec le Contrat Local de Santé 2<sup>ème</sup> génération et dans le cadre de sa politique de soutien aux professionnels de santé, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière de 750 € à Madame Nina FRANZONI, médecin pédopsychiatre qui s'installe au Centre Hospitalier Vauclaire. Le Centre Hospitalier Vauclaire participe également à cette installation au travers d'une aide au logement versée à cette professionnelle.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement d'une aide forfaitaire à l'installation de 750 € à Madame Nina FRANZONI, Pédopsychiatre au Centre Hospitalier Vauclaire.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil Les Gilets à Bergerac**

**D 2025 – 156**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** Merci Président. Effectivement, ce projet de délibération vous propose comme chaque année une convention qui s'établit entre le Conseil Départemental de la Dordogne et l'Agglomération Bergeracoise pour une aide de fonctionnement sur un montant total de 17 280 € par an. Cette convention est signée au début, et il y a un premier versement qui se fait en début d'année et le solde se fera en fin d'année. Cette convention et cette aide sont soumises à conditions. Le service des gens du voyage, chaque année, fournit un bilan intermédiaire par une présentation du montant des aides versées, des droits usagers recouvrés et des dépenses de fonctionnement.

Ce soir, il vous est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention. Voilà, Président.

**M. le Président :** Y a-t-il des questions ? C'est quelque chose de classique qu'on fait tous les ans avec le Département. Pourvu que ça dure. Pour l'instant, c'est comme ça. Y a-t-il les questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. On poursuit avec une demande d'autorisation de création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Lamonzie-Saint-Martin. Michelle Dorange.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu les compétences obligatoires de la CAB en matière d'accueil des gens du voyage ;

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 40 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 17 280 € par an. Une avance de 8 640 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouvrés et des dépenses de fonctionnement.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**Demande d'autorisation de création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Lamonzie-Saint-Martin**

**D 2025 – 157**

**RAPPORTEUR : Michelle DORANGE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Dorange :** Merci Président. Il faut savoir que sur le territoire de la CAB, la couverture moyenne du besoin d'accueil en jeunes enfants est de 60 %. C'est un pourcentage correct mais que l'on peut encore améliorer. Il y a eu une étude qui a été faite en 2021 par les services de la Petite Enfance, une étude très complète qui a fait apparaître que sur la partie ouest du territoire

de la CAB, il y avait un déficit. Il y a eu une étude, des questionnaires qui ont été réalisés. D'ailleurs, cela a été évoqué lors d'un Conseil précédent. La commune qui a été choisie, disons que le terrain répondait mieux aux critères pour la création de ce genre de bâtiment, c'est donc Lamonzie-Saint-Martin.

Il est donc proposé la création d'un nouvel Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin avec une capacité de 30 enfants, qui peut aller jusqu'à 35. Ceci en conformité avec l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2024 qui a approuvé les derniers statuts de la Communauté d'Agglomération et ses compétences, et surtout au vu du décret du 1<sup>er</sup> avril 2025 qui est relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ; c'est une nouvelle loi. En fait, il faut donner un avis sur cette décision de construire, d'ouvrir un nouvel établissement en fonction de cette nouvelle loi.

C'est pourquoi ce soir, les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis favorable à la création d'un établissement d'accueil sur cette commune citée.

**M. le Président** : Merci Michelle. Ce n'est pas malgré tout, d'abord une autorisation, mais une ouverture anodine que d'ouvrir une nouvelle crèche sur notre territoire. Parce que quand on voit la natalité et aussi les projections démographiques, on pourrait s'interroger. On a vraiment pris cette décision à la fois parce qu'on était un peu juste, même si les listes d'attente sont moindres qu'elles l'étaient au moment où nous avons décidé, elles restent pour l'instant encore à satisfaire. Mais on veut aussi être en capacité d'accueillir les compétences dont ont besoin nos entreprises. Nos entreprises aujourd'hui, elles se développent. Je parle d'Eurengo, je parle de Bio-Inox, je parle de toutes les entreprises industrielles, on a de la chance sur notre territoire d'avoir une relativement forte dynamique du secteur industriel, et je crois qu'il ne faut surtout pas le sous-estimer. Les services qui permettent aux familles d'envisager de venir s'implanter sur notre territoire ne sont pas un détail, et c'est important pour nous de devancer, d'anticiper ces phénomènes-là pour que notre territoire puisse être attractif et qu'en tout cas ces structures ne soient pas un frein, ou le manque de structures ne soit pas un frein à l'attractivité des compétences pour ces entreprises.

C'est important de le faire aussi de manière répartie sur le territoire, c'est la raison pour laquelle c'est à Lamonzie-Saint-Martin ce coup-ci. Les conditions de choix ont été rappelées tout à l'heure. Elles se sont faites sur des arguments les plus objectifs possibles pour trouver l'endroit opportun. Du coup, cette crèche ouvrira dans les mois qui viennent, très rapidement. Thierry, je crois, pourra peut-être dire un mot s'il le souhaite. Moi, je crois que c'est une bonne chose qu'on puisse ne pas attendre et être toujours force de proposition et d'anticipation sur notre territoire pour le positionner dans cette logique de le faire vivre et de le promouvoir de manière à ce qu'on n'ambitionne pas, le Président du Département le dit souvent, à ce que la Dordogne soit une maison de retraite. Ce n'est pas du tout notre objectif, et en tout cas pas en Bergeracois. Et je crois qu'à travers cette construction, on le démontre encore une fois, et je suis assez satisfait qu'on puisse se comporter de la sorte.

Y a-t-il des interventions par rapport à ça ? Oui, Céline d'abord et Catherine ensuite.

**Mme Bracco** : Juste savoir qu'en est-il du projet de crèche sur La Force du coup ?

**M. le Président** : Ça, c'est un autre sujet, mais qui est toujours d'actualité. Le projet de crèche sur La Force, en collaboration avec la Fondation John Bost, poursuit son petit bonhomme de chemin. Puisque, vous le savez, il s'agissait de réunir les deux offres de crèches qui sont présentes aujourd'hui à la fois sur Prignonrieux et sur La Force pour les mutualiser et n'en faire qu'une seule, donc de regrouper l'offre de crèche à La Force et l'offre de loisirs qui existe déjà sur les deux communes, de la ramener en totalité sur Prignonrieux, pour des questions d'optimisation de nos fonctionnements. Le projet de crèche, ça a un peu changé par rapport à la situation initiale

puisque c'était l'inverse. Mais la proposition de la Fondation nous a fait évoluer dans ce choix. Donc le projet de crèche est maintenu à La Force, pour l'instant avec la Fondation, et jusqu'à preuve du contraire ça fonctionne toujours. Le cas échéant, il serait repris par la collectivité parce qu'on n'abandonnera pas l'offre de crèche à La Force. Et le projet d'offre de loisirs se fera sur la commune de Prignonrieux, réunissant du coup les deux structures qui existent aujourd'hui sur les deux communes. Voilà pour répondre à cette question, Céline, ça te va ?

Catherine.

**Mme Taveau** : C'est juste pour comprendre. C'est bien la crèche pour laquelle on a voté quelque chose et pour laquelle Thierry a bien déposé déjà une première pierre ? Parce qu'on a déjà parlé de la crèche de Lamonzie, c'est bien la même ?

**M. le Président** : On n'en fait pas deux.

**Mme Taveau** : Oui mais la façon dont c'est présenté, je me dis c'est bizarre, on en a une. On n'avait pas déjà voté pour ça ?

**M. le Président** : Si, si, mais Michelle vient bien de rappeler que c'est par rapport à une évolution de la loi qu'on doit...

**Mme Taveau** : D'accord, ok, parce que bon... Merci.

**M. le Président** : On est bien d'accord, il n'y en a qu'une. Thierry, tu veux dire un mot ?

**M. Auroy-Peytou** : Oui, il n'y en a bien qu'une. Pour rajouter à ce que tu viens de dire, Frédéric, c'est vrai que c'est une chance pour la commune, mais c'est surtout une chance pour le territoire. Parce qu'il y avait Monbazillac, Saint-Laurent-des-Vignes, Lamonzie, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix. Lamonzie a été retenue, mais si ça avait été retenu à Saint-Laurent ou au Fleix, c'est sur le territoire de la CAB. Le plus important, c'est qu'on ait les moyens de faire une crèche pour répondre aux besoins des familles, aux besoins des personnes qui sont sur cet axe Pays Foyen-Bergerac pour y déposer les enfants le matin ou le soir. Donc Lamonzie, on a donné tout notre... Et je remercie Catherine, mon adjointe aux affaires sociales et scolaires, qui, avec Jean-Pierre Fray, ont démontré que l'établissement d'accueil serait bien positionné à Lamonzie avec des arguments, à savoir qu'on va mutualiser notre restaurant scolaire, comme on a été dernièrement labellisé à 75 % bio et qu'on a un chef cuisinier, et qu'on pourra mutualiser le personnel avec le futur établissement d'accueil. En plus, la mise en place du terrain à proximité des écoles, parce qu'on se dit aussi, c'est vrai que si les enfants de 0 à 3 ans évoluent dans cet établissement, ils pourront évoluer demain dans l'école, et si c'est l'école de Lamonzie, ou ça sera peut-être un peu plus loin mais enfin, il n'y a pas de concurrence. S'il y avait une concurrence entre les communes, surtout c'est qu'on a eu les moyens de faire et de porter ce projet, et je remercie encore la CAB de porter encore de beaux projets pour le besoin des gens, c'est l'essence même quand on est élu d'apporter des choses à la demande des citoyens. On est élu pour apporter des choses, contrairement à l'Etat où c'est difficile aujourd'hui, où on a une défaillance au niveau de nos élus au niveau de l'Etat. C'est qu'encore nous, nos collectivités et les élus locaux sont appréciés parce qu'ils apportent les choses que demandent les administrés. C'est une chance aujourd'hui d'apporter à nos jeunes enfants. Donc merci, merci pour ce choix.

**M. le Président** : Merci Thierry. Du coup, êtes-vous favorable à cette demande d'autorisation ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Merci beaucoup. On poursuit avec une énième modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-1, L.214-1-2, L.214-1-3, L.214-2, L.214-5 et L.214-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-1-1, R.2324-17. et suivants;

Vu le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 approuvant les derniers statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi que ses compétences facultatives transférées en matière d'action sociale et notamment pour l'accueil des enfants ;

Vu la délibération n° 2021-199 du 8 novembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise approuvant la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;

Considérant que l'offre d'accueil en crèche devait être renforcée sur la partie Ouest du territoire de la CAB, considérée comme la plus déficitaire, suite à l'étude de besoins réalisée en 2021 par le service petite enfance de la CAB,

Considérant que le terrain proposé par la commune de Lamonzie Saint Martin répondait le mieux aux critères d'installation de ce type d'équipement,

Considérant que la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CAB est correcte avec 60% mais peut encore s'améliorer,

Il est proposé la création d'un nouvel établissement d'Accueil de Jeunes Enfants sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin d'une capacité de 30 places;

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 institue les collectivités de plus de 3 500 habitants ou leurs EPCI compétents « autorités organisatrices » de la petite enfance sur leur territoire et, ce faisant, leur attribue un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance conformément aux articles L.214-2 et L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles et l'article L.2324- 1 du code de la santé publique.

Ainsi, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet, préalablement à la demande d'autorisation, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente, à savoir la CAB.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis favorable à la création d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Lamonzie-Saint-Martin.

## **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

### **Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants – Modification**

**D 2025 – 158**

**RAPPORTEUR : Michelle DORANGE**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Dorange :** Il y a deux modifications, l'une dans le titre 4 qui concerne le fonctionnement de l'établissement d'accueil, et en particulier l'article 4 où il faut ajouter : « Les parents des enfants de moins de 2 ans nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, donc les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, devront présenter la preuve de l'ensemble des vaccins, y compris ceux obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ». Ainsi, il s'agit des vaccins méningocoques ACWY et méningocoque B qui se rajoutent aux 11 vaccins déjà obligatoires.

Une deuxième modification concerne le titre 5 et la participation financière. Il faut compléter l'article 4 par le paragraphe suivant : « Les subventions publiques octroyées par la CAF aux gestionnaires des structures d'accueil des jeunes enfants sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures doivent être fiables pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la Direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF ».

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ces deux modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement.

**M. le Président :** Merci Michelle. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. Michelle, tu poursuis peut-être.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral N° n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse,

Le règlement intérieur de fonctionnement des EAJE est modifié, à savoir :

Dans le titre IV - Fonctionnement de l'établissement d'accueil :

Article 4 : « Modalité d'admission » complété de :

« Les parents des enfants de moins de deux ans nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (donc les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023) devront présenter la preuve de l'ensemble des vaccins y compris ceux obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ainsi, les vaccins à méningocoques ACWY et Méningocoque B se rajoutent aux 11 vaccins déjà obligatoires. »

#### Dans le Titre V - Participations financières :

Article 4 : « Facturation » complété de :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

### **Règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado'Roc – Modification**

**D 2025 – 159**

**RAPPORTEUR : Michelle DORANGE**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Dorange :** Je continue. Il s'agit cette fois du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado'Roc. Une modification qui concerne les transports.

La navette depuis La Force est remplacée par la ligne 3 du transport urbain bergeracois, qui est prolongée en période de vacances scolaires jusqu'au château du Roc. La navette La Force à Ado'Roc n'était pas suffisante en termes de place, il y a 8 places, et elle ne répondait pas aux nombreuses demandes des familles. Le bus permet ainsi d'acheminer davantage de jeunes vers Ado'Roc.

Les membres du Conseil sont invités à voter cette modification.

**M. le Président :** Merci Michelle. On a adapté le trajet de la ligne 3. On pourra d'ailleurs en parler en Conseil d'Orientation, travailler sur justement cette ligne et aménager quelques horaires qui sont imparfaits et qu'on fera bouger à la marge pour ne pas être inutiles.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.  
Merci beaucoup. Michelle, tu conserves la parole pour la convention.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral N° n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse,

Le règlement intérieur de l'ALSH Ado'Roc est modifié, à savoir :

Dans le titre X « Transports », la navette depuis La Force est remplacée par la ligne 3 du TUB qui est prolongée en période de vacances scolaires jusqu'au château du Roc.

En effet, la navette La Force à Ado'Roc n'était pas suffisante en terme de places (8 places) pour répondre aux nombreuses demandes des familles. Le bus permet d'acheminer davantage de jeunes vers Ado'Roc.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter le règlement intérieur de l'ALSH Ado'Roc.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'association Overlook</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

**D 2025 – 160**

**RAPPORTEUR : Michelle DORANGE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Dorange :** Cette fois, c'est pour la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'association Overlook.

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026-2027 entre l'État, ministère de la Culture, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Dordogne, la CAB, la ville de Bergerac et l'association Overlook, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la CAB souhaite s'engager aux côtés de l'État, de la région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Dordogne, de la ville de Bergerac pour accompagner le développement des associations culturelles emblématiques de son territoire.

L'association Overlook gère pour le compte de la CAB la salle du Rocksane qui est un lieu de programmation musicale, d'apprentissage de la musique, d'éducation artistique et culturelle et

qui favorise plus largement le développement du spectacle vivant, de la culture sur le territoire bergeracois mais aussi au-delà. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à son fonctionnement qui fera l'objet d'une convention financière annuelle et qui pourrait connaître des modifications selon les contraintes budgétaires. Enfin, la CAB mettra à disposition de l'association Overlook les locaux du Rocksane ainsi que les agents de la CAB si besoin, qu'il conviendra de valoriser dans les bilans de l'association.

Les membres du Conseil sont invités d'une part à approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec Overlook et d'autoriser le Président à signer cette convention.

**M. le Président** : Merci Michelle. Je pense que c'est clair. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. On poursuit avec les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour 2026. Cyril, tu as la parole.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'équipements culturels ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026-2027 entre l'État – Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la ville de Bergerac et l'Association Overlook joint ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite s'engager aux côtés de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Dordogne et de la Ville de Bergerac pour accompagner le développement des associations culturelles emblématiques de son territoire.

L'association Overlook gère pour le compte de la CAB la salle du Rocksane, lieu de programmation musicale, d'apprentissage de la musique, d'éducation artistique et culturelle et plus largement favorise le développement du spectacle vivant et de la culture sur le territoire bergeracois voire au-delà.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à son fonctionnement qui fera l'objet d'une convention financière annuelle et qui pourra connaître des modifications selon les contraintes budgétaires. Enfin, la CAB mettra à disposition de l'association Overlook les locaux du Rocksane ainsi que des agents de la CAB si besoin qu'il conviendra de valoriser dans les bilans de l'association.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec Overlook ;
- autoriser le Président à signer la convention.

## **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour, et 1 non-participation.

Mme Laurence ROUAN, membre du Conseil d'Administration d'Overlook, ne participe pas au vote.

|                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2026 – Commune de Bergerac et Creysse – Avis conforme au Conseil</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**D 2025 – 161**

**RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Goubie** : Merci Président. A la demande des mairies de Bergerac et Creysse qui nous sollicitent un avis conforme du Conseil Communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale pour les magasins pour l'année 2026 ; c'est ce que nous faisons tous les ans, voici les dates retenues pour les deux communes. Pour la branche commerces de détail, il est proposé 12 dimanches : 11 janvier, 1<sup>er</sup> février, 29 mars, 24 mai, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 29 novembre, 6,13, 20 et 27 décembre 2026.

Et pour la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules légers et de motocycles, il est proposé 5 dimanches : le 18 janvier, le 15 mars, le 14 juin, le 13 septembre et le 11 octobre 2026.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

**M. le Président** : Avez-vous des questions sur cette demande annuelle ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie. On va parler de zone d'activité, une vente de terrain. Jonathan, tu as la parole.

### **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu les compétences obligatoires en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoyant que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2026.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail »- 12 dimanches: 11 janvier ; 1<sup>er</sup> février ; 29 mars ; 24 mai ; 28 juin ; 5 juillet ; 6 septembre ; 29 novembre ; les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » - 5 dimanches : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et le 11 octobre 2026

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ZAE La Renoncie – Vente de terrains à la SCI Majoli – Commune de Bouniagues</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

**D 2025 – 162**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud** : Merci Président. Il s'agit de la vente de terrain à la SCI Majoli.

On avait délibéré en janvier 2025 pour autoriser la cession d'un terrain sur la zone d'activité de Bouniagues à la demande de Madame Diane Lienasson, qui représente cette SCI, à transférer son projet sur une nouvelle parcelle. Pour cela, la SCI Majoli souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain dont la CAB est actuellement propriétaire forcément, d'une superficie de 1 880 m<sup>2</sup> ; le plan est annexé à la délibération. Cette cession s'effectuerait au prix de 5 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 9 400 € HT, conformément à l'estimation des Domaines.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'office notarial boulevard Victor Hugo pour représenter les intérêts de l'Agglomération.

**M. le Président** : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie. On va passer aux présentations de rapports d'activité. On va commencer par le SYCOTEB. Pascal, tu remplaces l'autre Pascal.

### **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu la délibération n° 2003-23 du 15 mai 2003 et l'acte de vente du 22 octobre 2003 par lesquels la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre s'est portée acquéreur, auprès de M. CONTE, de terrains situés sur la zone de La Renoncie à Bouniagues,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la délibération n°2025-004 du 28 janvier 2025 autorisant la cession d'un terrain sur la ZAE Bouniagues à la SCI MAJOLI,

Considérant la demande de Mme Diane LIENASSON, représentante de la SCI MAJOLI, de transférer son projet sur une nouvelle parcelle,

Pour cela, la SCI MAJOLI souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section B n° 1486p (lot 9) d'une superficie de 1 880 m<sup>2</sup> environ (plan ci-annexé), afin d'y construire un bâtiment pour y exercer une activité de vétérinaire libérale.

Cette cession s'effectuerait au prix de 5 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 9 400 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**Approbation du rapport d'activités 2024 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB)**

**D 2025 – 163**

**RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Liabaste :** Merci Président. Comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres. Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité Syndical. Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du Conseil Communautaire, ce que nous faisons. Le rapport d'activité nous a été joint en annexe.

Nous sommes donc ce soir invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SYCOTEB pour 2024.

**M. le Président** : Merci Pascal. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Excusez le Président qui est absent. Il n'y en a pas.

Donc on peut considérer qu'on a pris **acte** de ce rapport.

Je vous en remercie. Et on va passer pour la même chose à Marjorie Molleton pour la présentation du rapport du SMD3.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2024 du SYCOTEB est transmis en annexe.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 du SYCOTEB.

## **DÉCISION :**

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la communication du rapport d'activités 2024 du SYCOTEB.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation du rapport d'activités 2024 Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3)</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

**D 2025 – 164**

**RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Molleton** : Un petit résumé. Dans son édito, Pascal Protano, le Président du SMD3, a tenu à rappeler les enjeux majeurs qui ont guidé l'action du SMD3 en 2024 : qualité du service public, réduction des déchets et développement de l'économie circulaire. Il fait un bilan positif de la redevance incitative puisqu'en 5 ans, le volume des sacs noirs a été divisé par deux. Il précise également des points qui nous ont intéressés lors de nos échanges l'an dernier, portant notamment sur l'accompagnement des habitants, comme par exemple les surplus médicaux, protections pour incontinence, poches de colostomie ou autres dispositifs, ou encore les habitats collectifs. Pour information, 2 500 personnes sont référencées au niveau du SMD3 dans la base de données pour justement un accompagnement au niveau des surplus médicaux. Un courrier

va justement partir pour pouvoir leur réclamer les justificatifs d'achat pour l'année 2025. Et il faut savoir que les personnes peuvent s'inscrire tout au long de l'année.

Les chiffres clés de 2024. La population couverte : 393 935 habitants. 238 907 tonnes de déchets collectés. Ratio : 606 kilos par habitant par an, contre 639 en moyenne régionale.

La répartition : 24 % d'OMR, 18 % d'emballages papier, 8 % de verre, 47 % au niveau des déchetteries et, autres déchets professionnels, 3 %.

Service usagers : 116 834 appels. 80 % des appels ont été pris dès le premier contact. Délai d'attente moyen : 2 minutes et 14 secondes.

Vie démocratique : Pour rappel, le SMD3 est dirigé par un Comité Syndical, 33 délégués avec suppléants. Le Bureau syndical est composé du Président, Pascal Protano, et de Vice-Présidents représentant les différents territoires. Tous les territoires y sont ainsi représentés.

Compétences et fonctionnement : Missions principales du SMD3 : collecte, transport, traitement et valorisation des déchets, gestion des déchetteries. Compétence optionnelle : accueil des déchets professionnels, communication locale, construction-exploitation de déchetteries. Outil de suivi : Observatoire Départemental des Déchets, ODD 24. Objectif : avoir réduit de 50 % l'enfouissement d'ici fin 2025.

Organisation territoriale : 97 % des intercommunalités adhèrent au SMD3, couvrant 97 % de la population. Il existe un réseau de 6 antennes territoriales : Belvès, Bergerac, Montpon, Ribérac, Périgueux et Thiviers. Le SMD3 comprenait 530 agents permanents en 2024, fonctionnaires, CDI, CDD.

Installation : 22 sites sont opérationnels en Dordogne, dont 8 centres de transfert, un centre de tri, un ISDND, une plateforme de compostage, 7 aires de broyage et 2 ISDI. A cela se rajoute un centre de tri en gestion privée et un centre de stockage privé.

Processus pilotage Direction : suivi du schéma stratégique 2018-2025, mise en œuvre de la redevance incitative, projet 2025, bornes 30 litres, accompagnement Bergerac, bornes biodéchets.

QSE : sécurité des agents, certification ISO 9 001 et 14 001, performance environnementale, 97,4 % de conformité, production d'énergies renouvelables.

Communication : accompagnement des habitants et collectivités, actions pédagogiques, 12 000 élèves sensibilisés, agendas scolaires sur le thème de la pollution numérique distribués dans les CE2, CM1 et CM2, et animations zéro déchet.

Processus de réalisation : collecte, déploiement de 91 nouveaux points d'apport avec contrôle d'accès, optimisation détournée, moins de kilomètres, plus de tonnages recyclés et lavage robotisé des bornes.

Transfert et transport : 75 000 tonnes transportées en 2024, reprise en régie de certains trajets, consommation de 225 000 litres de gasoil.

Tri : augmentation du tri des emballages et papiers, préparation du futur centre de tri.

Traitement : réduction de l'enfouissement, valorisation énergétique via biogaz et photovoltaïque.

Zoom biodéchets : 1 563 composteurs distribués, 85 sites de compostage partagés, 51 bornes à Périgueux, formation et suivi via Logiprox.

Processus support : ressources humaines, 530 agents, mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques, prévention des accidents.

Finances : budget équilibré, investissement dans la collecte, le transport et les déchetteries.

Informatique et maintenance : déploiement de solutions modernes, Kiamo pour la gestion des appels et e-mails.

Conception, installation et services : innovation continue pour adapter les infrastructures.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel est adressé par le SMD3 à l'ensemble de ses membres. Ce rapport retrace

l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité Syndical. Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du Conseil Communautaire. Le rapport d'activités 2024 du SMD3 est transmis en annexe.

Proposition : les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du SMD3.

**M. le Président** : Merci Marjorie. Y a-t-il des remarques et des interventions ? Monsieur Visentini.

**M. Visentini** : Je voudrais simplement dire que je ne voterai pas contre le rapport, mais je suis obligé quand même de faire une remarque. Le délai d'attente de 2 minutes et demie, pas pour moi parce que je passe de 1/4 d'heure à 20 minutes avant d'avoir un interlocuteur. Alors, je ne sais pas où ils ont pris la moyenne. Merci quand même.

**M. le Président** : Merci de cette remarque, René. Hélène.

**Mme Lehmann** : Merci Marjorie pour la présentation du rapport. J'avais quelques questions et remarques. Il est évoqué un futur centre de tri. Est-ce que celui-ci permettra de ne plus envoyer les déchets à trier à Illats, parce que j'ai vu qu'il y avait une bonne partie qui partait en Gironde, aujourd'hui en tout cas.

Sur la question d'une grille tarifaire, donc hors porte-à-porte, je me demandais si tous les usagers du SMD3 en Dordogne avaient la même grille tarifaire ou est-ce que c'était par collectivité ? Sur Bergerac, on a quand même des foyers qui nous disent la RI fait x 3 ou x 4 par rapport à la TEOM. Et je me demandais si les usagers qui étaient passés à la RI en 2023 avaient aussi eu cet écart aussi important. Il y avait une demande qui avait été faite par la collectivité, par le Président, sur la question de passer la RI éventuellement en TEOMI. Est-ce qu'on a des retours du SMD3 là-dessus ?

Sur la question de la facturation aujourd'hui, quand les usagers trient leurs biodéchets, trient tous les emballages etc., finalement ils n'utilisent que 2 ou 3 levées par an. Alors qu'au minimum, il y en a 11 qui sont prévues pour un foyer d'une seule personne. Ma question, c'est est-ce qu'un jour on pourra facturer ça du coup au réel ? Parce que c'est vrai que si on n'en utilise que 2 ou 3, on se dit ça fait peut-être un peu beaucoup à payer pour le reste.

Et puis pour moi, il y a quand même une question sur la collecte des biodéchets. C'est vrai qu'il y a des distributions de composteurs individuels, mais tout le monde n'a pas la place dans son jardin pour le faire. Il y a quand même eu des retours sur des problèmes de salubrité chez les particuliers. Quand ils mettent tout dans leur compost, ils ont des fois des nuisibles qui arrivent, notamment des rats. Du coup, est-ce qu'il y a des développements prévus sur la collecte des biodéchets sur 2025-2026, notamment sur notre territoire ?

Après, sur la question quand même de l'anticipation de la fin de l'enfouissement, qui va arriver très, très vite, c'est pour 2032 je crois. Pour moi, l'incinération, ce n'est pas une solution. Alors j'ai cherché un petit peu ce qu'il existait d'autre, entre enfouissement, incinération. J'ai trouvé une entreprise, alors pour l'instant elle ne s'occupe que des déchets du BTP, mais elle arrive à les fossiliser et à les retransformer en matériaux de construction. Je pense qu'il faudra aussi se poser la question. C'est une entreprise qui est française, qui est basée près d'Angers et qui va commencer à travailler sur les ordures ménagères résiduelles. Merci.

**M. le Président** : Merci Hélène. Marjorie, si tu veux apporter quelques réponses.

**Mme Molleton** : On va y aller gentiment. Au niveau du centre de tri, l'objectif du futur centre de tri est de traiter l'intégralité des déchets à trier du Département et donc de supprimer les envois à Illats. 45 000 tonnes traitées dans l'avenir avec deux équipes au niveau du nouveau centre de tri, à compter donc de janvier 2026.

Ensuite, par rapport à la grille tarifaire. Les tarifs sont valables pour tous, mais le système du porte-à-porte dans le Bergeracois et le Mussidanais-Montponnais, sur une Agglomération et

4 Com Com, ce sont 26 communes en porte-à-porte, dont 6 avec du mixte, c'est-à-dire avec un zonage porte-à-porte et un zonage Point d'Apport Volontaire. Seul l'abonnement est identique pour le Point d'Apport Volontaire et le porte-à-porte. Mais donc le tarif est le même partout.

Ensuite, par rapport à la TEOM. Le passage du système de la TEOM à la REOMI a des effets de transfert, puisque la TEOM était calculée sur la valeur locative des biens immobiliers et que désormais c'est la composition du foyer qui est pris en compte pour le calcul de la RI. Il est possible qu'un usager avec une faible valeur locative mais avec beaucoup de personnes dans le foyer voit la REOMI être très supérieure. L'écart existe également et surtout dans l'autre sens, mais les usagers en parlent beaucoup moins.

Ensuite, par rapport à la transformation de la RI en TEOM. L'étude est en cours par le cabinet FCL. Ensuite, par rapport aux levées. Tu parlais de 2 ou 3 levées par an pour 11 minimum prévues. Donc 11 minimum prévues, je suppose que tu parles d'une personne qui est en porte-à-porte et qui vit seule avec un enfant en garde partagée. Vu le nombre de levées, ça ne peut être que ça. Et non, la grille tarifaire est ainsi faite, et pour le moment, il n'est pas prévu de facturer au réel car la grille RI a été calculée de façon à couvrir les frais fixes et variables du SMD3, et cela voudrait dire que les recettes seraient inférieures aux dépenses, et vous savez comme moi que nous devons avoir des budgets à l'équilibre. Ceci étant, une réflexion est en cours.

Ensuite, les biodéchets. Il devait y avoir des bornes biodéchets à Bergerac, mais l'installation a été décalée, elle est prévue au printemps prochain. Sinon, il existe aussi la vente de composteurs individuels et le déploiement des composteurs collectifs en pied d'immeuble et dans les bourgs. L'animation se poursuit sur leur usage. Pour information, une subvention de 10 000 € a été allouée par le SMD3 à l'Attache Rapide en 2024 et en 2025. Je vous fais un petit récap des composteurs ? Non, ce n'est peut-être pas la peine, on ne va peut-être pas rallonger, enfin je ne sais pas. Composteurs individuels : 3 622 distribués en 2020 jusqu'à aujourd'hui sur l'antenne de Bergerac, dont la majeure partie pour les habitants de la CAB. Echelle SMD3 : 17 905 distribués entre 2020 et 2024, ce qui fait déjà quand même une bonne petite quantité. Par rapport à l'anticipation de l'enfouissement, la fin réglementaire d'utilisation est mars 2033. Aujourd'hui, le futur schéma stratégique du SMD3 est en cours avec plusieurs solutions suivant les technologies. Tout dépendra également de la quantité de non valorisables en 2033, c'est-à-dire le gisement, comme on est quand même en pleine réduction de quantité. Les pistes : prolongation de l'enfouissement, puisque l'ISDND normalement ne devrait pas être complet en 2033. Ensuite, combustibles solides de récupération en chaufferie, différents de l'incinérateur, ce sont des petites plaquettes. Et après, étude sur un incinérateur, association avec d'autres départements, la Corrèze ou autres, le schéma régional devrait être adapté et validation de compatibilité. Aujourd'hui, les déchets, suivant ce schéma, devraient partir dans toute la Région et il y a assez de sites en Nouvelle-Aquitaine. C'était tout, je pense.

**M. le Président** : Alain a demandé la parole. Catherine après.

Juste pour être bien précis, donc on est bien d'accord, il n'y a pas de tarifs différents pour le PAV dans tout le département de la Dordogne, la grille tarifaire est la même. Je crois qu'il va falloir quand même qu'on puisse insister sur un point, c'est-à-dire qu'on peut pas appeler ça Redevance Incitative et ne pas valoriser l'incitation. C'est-à-dire qu'à un moment donné, il faudra bien qu'on trouve un système de bonification pour les gens qui font des efforts. On ne peut pas laisser ce sujet complètement sur le bord de la table. Il faudra, indépendamment des réalités budgétaires qu'on ne conteste pas, mais l'incitation, il va falloir qu'elle se traduise par une motivation parce que sinon on va plafonner et on ne va pas pouvoir aller plus loin. L'objectif est de faire progresser le système, et je crois que c'est important de pouvoir malgré tout, je suis d'accord avec toi, Hélène, il faudra qu'on essaie de travailler, il faudra apporter cette revendication au SMD3, Marjorie, s'il te plaît, pour qu'on puisse avancer sur ces questions-là.

Alain et Catherine après.

**M. Castang** : Je voudrais un peu alerter sur le fait qu'on nous dit qu'il y a une diminution des sacs noirs, et c'est vrai, je pense qu'il y a une recrudescence des sacs noirs posés dans les fossés et dans les bois. Pour preuve, je viens de déposer déjà 3 plaintes à la gendarmerie, dont une c'est un artisan de Bergerac qui est venu déverser son camion sur un délaissé. Il l'a reconnu, il va passer au tribunal, mais pour quel verdict, je ne sais pas.

Par contre, ce que je constate, j'ai fait le tour des communes rurales dans le sud Bergeracois ; déjà à Bergerac, il y a plusieurs dépôts, dont un si vous regardez en face de la boulangerie la Mie Câline, il y a une trentaine de sacs noirs qui sont au bord de la route. Il y en a particulièrement le lundi, tous les PAV autour de Bergerac, dans le Sud, c'est à dire Sigoulès, Flaugeac, les miens particulièrement aussi, ce n'est pas un ou deux sacs noirs qu'il y a autour, ce sont des dizaines de sacs noirs.

Alors bien sûr, nous avons une carte gratuite. Moi, je l'utilise, ce sont pratiquement 30 à 40 ouvertures tous les lundis et c'est aussi du temps passé pour mon agent de service pour s'occuper de ça. Alors je me pose la question, parce que d'autres maires me l'ont soufflé à l'oreille aussi parce que c'est important, je pense qu'il n'y a pas assez de bacs dans les PAV. Les gens, souvent les bacs sont pleins le week-end, ils posent à côté et ils s'en vont. Sur une plaine qui a été déposée, c'est ce qu'a dit la personne, il a dit « mais c'était plein, j'ai posé et je suis parti ». Mais c'est vrai que quelque part, quand vous avez commencé à avoir le samedi deux sacs par terre, les autres qui arrivent font pareil, il y a un effet de chaîne. Je pense qu'il va falloir trouver une solution sur d'abord le nombre de PAV. J'en avais 14 au départ, je n'ai jamais eu de problème quand c'étaient mes bacs, aujourd'hui j'en ai parce que je n'ai que 3 PAV dans la commune. Donc ça, c'est un sujet vraiment récurrent et il va falloir y trouver une solution.

**M. le Président** : Merci Alain. Catherine.

**Mme Taveau** : J'avais envie de demander globalement à chacun où on en était puisque quand ça a été mis en place, quand on a vu ces incivilités, on s'est dit c'est le début, ça va s'arrêter. Il s'avère que ça ne s'arrête pas beaucoup. Sur Bergerac, on en a parlé, je pense que Monsieur Prioleaud va pouvoir dire quel est le tonnage qui chaque semaine est ramassé par la Ville, et chaque semaine systématiquement aux mêmes endroits, du jaune, du noir etc. Les incivilités ne s'arrêtent pas là-dessus. Elles sont liées à quoi ? C'est plein. C'est trop. Ce sont tout simplement des gens qui ne sont pas inscrits parce qu'ils pouvaient très bien ne pas être inscrits au SMD3, on n'arrive pas bien à savoir.

Pour Marjorie, en tout cas merci de ce travail. Je suis étonnée de voir ce qui se passe à la déchetterie, qui est du SMD3, à la déchetterie de Bergerac. Le SMD3 a changé ses contrats avec les gravats. Et tous les gravats, qui sont importants quand même, étaient pris avec un contrat d'une carrière. Je ne sais pas, tu te souviens qui c'est ? Tu ne sais pas ? Elle a été transformée et c'est un contrat qui a été fait avec Veolia. En fait, dès qu'il y a du blanc dans les gravats, même si ce n'est pas du plâtre, alors c'est refusé, les bennes sont refusées par Veolia, et tout ça part à l'enfouissement. Alors on dit plus d'enfouissement en 2033, mais c'est le cœur torturé où on va et on a son carrelage où il n'y a pas un machin de plâtre, il n'y a rien du tout, et on est tout obligé de mettre dans l'enfouissement. Tout ça pour un changement de contrat et il y a tout de même un vrai souci par rapport à ça.

La dernière question, c'est sur les composteurs. Parce qu'à la Journée des associations à Bergerac, je suis bénévole à l'Attache Rapide, il y avait le SMD3 qui était en face de nous et une collègue est venue discuter – je ne reviendrai pas sur l'incinérateur, c'est tout un autre débat – sur les composteurs. Comment se sont mis en place des composteurs dits collectifs ? Je connais des Agglomérations du côté de Toulouse où ils ont des composteurs collectifs, il y en a plusieurs, ce sont des petits composteurs où les personnes viennent déposer leurs biodéchets et puis tout se

fait sur un petit espace maximum de 2 mètres ou 3 mètres sur 1. Mais qui gère le retournement de cette petite partie de biodéchets ? Là, sur cette ville, c'est la mairie.

**Mme Molleton** : Oui, généralement c'est ça parce que ce sont les mairies qui demandent les composteurs collectifs et ils nomment quelqu'un qui est responsable du composteur et qui vient faire le retournement et qui a eu une formation en amont pour justement ne pas faire de bêtises.

**M. le Président** : Jonathan.

**M. Prioleaud** : Merci Président. Quelques mots sur Bergerac puisqu'on a fait le choix effectivement du porte-à-porte sur tous les quartiers pavillonnaires et le choix du Point d'Apport Volontaire en cœur de ville, en hypercentre.

Sur les tonnages ramassés, on a commencé à partir de janvier-février l'installation des Points d'Apport Volontaire en cœur de ville, sur les deux mois, en mars, on a relevé à peu près 21 tonnes, et en avril 21 tonnes. On a commencé la verbalisation, et au fur et à mesure des mois, le tonnage baisse. On était à 17 tonnes en mai, 13 tonnes en juin, 11 tonnes en juillet, 7 tonnes en août. Donc au fur et à mesure du temps, les sacs qui sont ramassés par les agents de la ville de Bergerac un peu partout sur le cœur de ville et au-delà baissent, donc ce qui fonctionne plutôt bien. Ce qui fonctionne bien, c'est plutôt la verbalisation puisqu'on a verbalisé 350 personnes à 150 € chacune depuis le mois de février. Donc à un moment donné, il fallait aussi que chacun puisse comprendre. En ce qui concerne le compostage, on a mis en place, d'abord avec les bailleurs sociaux, des composteurs. Ça a été fait à Jean Moulin, ça a été fait au Taillis, mais à chaque fois ce sont les bailleurs sociaux qui financent une association qui s'appelle l'Attache Rapide et qui accompagne le compost, qui le remue et qui fait en sorte que l'ensemble des habitants puissent venir amener leurs biodéchets sur ces composteurs. Donc ça, ça fonctionne bien aujourd'hui, mais on est obligé de financer une association pour le faire puisqu'aujourd'hui on n'a pas les moyens humains pour le réaliser.

J'aimerais évoquer deux points. D'abord celui de la réduction des quantités de sacs noirs. Je veux quand même qu'on fasse attention parce qu'on a énormément de privés qui sont passés par des prestataires privés. Et donc tous ces sacs noirs qui sont ramassés aujourd'hui par le privé, ça peut être soit des entreprises qui passent par le privé, soit ça peut être des syndicats de copropriété qui sont considérés comme des privés et qui peuvent faire le choix entre SMD3 ou un prestataire privé. Donc forcément, ces sacs noirs-là, on ne les a plus dans le compte. Oui, il peut y avoir une baisse de sacs noirs dans le rapport d'activités du SMD3, mais qui n'est pas forcément due à un meilleur tri de l'usager, mais qui aussi peut être due par rapport à l'ensemble des prestataires. Donc si on voulait être le plus précis possible, il faudrait qu'on voit aussi avec les autres prestataires, ceux qui sont les plus courants sur notre territoire, quel est le tonnage qu'ils ont eux-mêmes ramassé sur le sac noir.

**Mme Molleton** : Je pense que ça a surtout changé en 2025, changement de prestataire.

**M. Prioleaud** : Tout à fait, ce qui est possible.

**Mme Molleton** : Le rapport est de 2024.

**M. Prioleaud** : Oui. Ensuite, le deuxième problème pour nous, un, c'est la gestion au niveau des logements sociaux collectifs. Là, on a une vraie problématique, c'est soit les bailleurs ont sous-estimé les bacs pour leurs locataires. Et donc l'incidence, c'est quoi ? C'est qu'une fois les bacs remplis, il y en a partout autour. On le voit, on le voit au Taillis sur le quartier de Naillac, on le voit sur la route d'Eymet devant une boulangerie également, et on le voit un petit peu partout. Donc là, il y a un vrai travail, on a écrit avec la ville de Bergerac aux bailleurs sociaux pour leur rappeler les règles pour leurs usagers. Mais ce qui est compliqué pour les bailleurs sociaux, c'est que l'ensemble des sacs ramassés vont être refacturés à l'ensemble des locataires. Donc là, il y a une vraie problématique pour pas que les personnes qui sont déjà en paiement supplémentaire par rapport à l'époque précédente, on est dans des appartements où la Taxe d'Enlèvement des

Ordures Ménagères était très faible, passent aujourd'hui en Redevance Incitative avec un prix qui est beaucoup plus élevé. Donc ça, c'est une vraie problématique qu'on a et qu'il faut qu'on arrive à pouvoir solutionner.

La deuxième problématique, c'est tant qu'on n'a pas les Points d'Apport Volontaire enterrés en cœur de ville de Bergerac, on a un volume qui n'est pas assez important par rapport aux besoins. On sait très bien qu'une fois qu'ils vont être enterrés, le volume enterré sera beaucoup plus important qu'un seul container jaune, un seul container noir etc. Donc je suis ravi de savoir qu'ils vont commencer à être déployés au mois de mars, en tout cas au printemps de l'année prochaine. Mais il faut vraiment que ça se fasse assez rapidement, surtout sur des endroits où il n'y a pas de sondage archéo, de fouilles archéo qui sont prescrites, et qu'on puisse les réaliser assez vite, il y a tout un ensemble de quartiers de Bergerac sur lesquels ça peut être fait.

Donc voilà les deux petits problèmes qu'il faudrait arriver à solutionner assez facilement en se parlant et en parlant aussi aux bailleurs sociaux de façon à réduire ces déchets.

**M. le Président :** Très bien. D'autres interventions ?

Je crois que ce sont des sujets maintenant qu'on maîtrise assez bien. Qu'est ce qu'on peut dire en conclusion ? C'est qu'en fait, il s'agit d'un sujet où on ne peut pas se soustraire à la collaboration. C'est-à-dire que si vous n'avez pas une collaboration parfaite entre le SMD3, la commune et les citoyens, je dis bien « et les citoyens », on n'y arrivera pas. Parce qu'en fait, il y a des situations... Alain l'a rappelé, c'est-à-dire que souvent..., on est passé aussi à des moyens coercitifs à Creysse, caméras et puis une verbalisation, parce qu'à un moment il faut aussi dire stop à certains actes volontaires de non-adhésion au système ; ça, il faut lutter contre. Après, vous avez aujourd'hui la majorité des gens qui peuvent se trouver confrontés à des bacs pleins ; ça, c'est quelque chose qu'il va falloir améliorer. C'est souvent à la suite du week-end que les bacs sont pleins et qu'on retrouve des regroupements. Donc il va falloir ajuster certaines situations qui ne sont pas tout à fait suffisantes, donc on va petit à petit résoudre ces problématiques. Comme on n'est pas passé tous au même moment à la mise en place du système, il y a des effets de décalage ou de déplacement, c'est-à-dire que des situations qui étaient plutôt bien organisées, je parle sous le contrôle de mes collègues du nord-ouest du secteur épris de certaines formes d'habitudes, et quand nous sommes passés, nous, à la Redevance Incitative et au nouveau système de collecte, ils ont eu une recrudescence de désordre parce que les gens se sont déplacés. Alors après, il faut aussi qu'on explique bien à nos citoyens que quand le container A est plein, on peut aller au container B, ce n'est pas interdit d'aller au container B. Donc il faut aussi que chacun y mette un peu du sien parce que c'est un sujet quand même très compliqué. Sur la diminution des sacs noirs, je crois que les chiffres qui ont été donnés sont des chiffres départementaux. Nous étions en retard dans le Bergeracois parce que, vous savez qu'on est parti de très, très, très loin dans le Bergeracois parce que nous n'avions pas la redevance spéciale. C'est-à-dire que tous les acteurs économiques ou autres n'avaient pas l'habitude de participer au financement. Donc aujourd'hui, c'est une modification complète des comportements et relativement radicale qui a fait que le temps que les gens fassent appel à des prestataires privés, il y a eu un rodage et une certaine difficulté à prendre en compte cette transformation. Donc on voit que les choses avancent malgré tout dans le bon sens. Parce que ce qui est important et qu'il faut rappeler au début, l'objectif de cette double mise en place, je le rappelle, les autres l'ont mis en place successivement ; nous, on a mis les deux en place en même temps, ce qui a provoqué aussi un effet d'entonnoir dont on parlait tout à l'heure. C'est-à-dire qu'à un moment, assumer deux réformes concomitamment ou consécutivement, c'était très compliqué. Si j'en rajoute la redevance spéciale, ça fait presque 3 bouleversements considérables. On voit que l'objectif de diminution des déchets, il est malgré tout très important. Il faut aller plus loin puisqu'on est en dessous de la moyenne régionale, si j'ai bien écouté, c'est quand même ça aussi qui compte. Il

faut qu'on continue à avancer sur ce sujet. C'est un sujet difficile et je crois qu'il faut qu'on se parle, il faut qu'on arrive à mettre en place des composteurs collectifs là où il y en a besoin pour qu'on apporte les services à nos concitoyens, quitte à faire appel à des associations.

Je vous remercie pour ce débat apaisé sur ce sujet qui n'est pas facile.

Et je vous propose de passer au sujet suivant qui est un sujet qui a trait à l'environnement, c'est une zone humide qu'on va gérer ensemble avec la commune de Lamonzie-Montastruc. Et Marc, un peu de fraîcheur, merci.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SMD3 à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2024 du SMD3 est transmis en annexe.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 du SMD3.

## **DÉCISION :**

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la communication du rapport d'activités 2024 du SMD3.

**Convention entre la CAB et la commune de Lamonzie-Montastruc relative à la restauration et la gestion de la zone humide située à la confluence du Caudeau et de la Louyre**

**D 2025 – 165**

**RAPPORTEUR : Marc LÉTURGIE**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Léturgie :** Je vais tenter de raccourcir un peu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de par la loi MAPTAM qui permet en particulier à la CAB d'exercer la compétence GEMAPI dans tous ses items depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Lamonzie est propriétaire des parcelles D821, D1211, D1460, D1463, D1818, D1817 et enfin D1211, dont l'ensemble est identifié comme zone humide dont nous avons parlé tout à l'heure. Cette dernière a été dégradée par d'anciennes cultures de peupliers. Ainsi, afin de permettre à la zone humide de retrouver sa fonctionnalité et dans le cadre de l'application de la compétence GEMAPI, un projet de restauration a été présenté à la commune et validé par les membres du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Lamonzie. La présente convention vise à préciser le rôle de chacun des partenaires dans la gestion du site et dans l'apport des financements nécessaires. La CAB met à disposition bien évidemment ses connaissances et ses compétences, c'est-à-dire son personnel en gros, et prend en charge l'ensemble des coûts d'aménagement. Elle se charge également des démarches réglementaires nécessaires aux aménagements et s'occupe des demandes de subvention associées. La commune de Lamonzie-Montastruc prend à sa charge l'ensemble des coûts d'entretien du site, c'est-à-dire les frais de personnel, de matériel, de prestation et d'intervention des différentes entreprises si nécessaire. La convention est établie pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement. Il est à noter que cette opération de restauration de zone humide est inscrite dans le futur plan de gestion du Caudeau et de ses affluents.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention jointe à l'annexe, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Lamonzie-Montastruc et d'autoriser le Président à réaliser les démarches réglementaires nécessaires au projet, à faire les demandes de subvention associées.

**M. le Président** : Merci Marc et merci au maire de Lamonzie-Montastruc et à son Conseil Municipal d'avoir accepté cette collaboration. Jean-Michel, tu veux dire un mot ?

**M. Auroy-Peytou** : Oui, oui, c'est une commune exemplaire.

**M. Dreuil** : Tout d'abord, je voudrais remercier le service qui a travaillé là-dessus. En fin de compte, pour refaire un historique très court, parce que l'heure tourne, ces parcelles ont été achetées par la commune il y a environ une vingtaine d'années, peut-être un petit peu plus, et elles étaient plantées déjà en peupliers, les anciens propriétaires les avaient plantées en peupliers. Et puis il y a 2 ans, 3 ans, on s'est aperçu que les peupliers, ils étaient bons à couper, il fallait les exploiter. De fil en aiguille, c'est venu que j'ai été sollicité, puisque forcément cette parcelle se voit depuis la route de Vergt. Il y a quelqu'un qui s'est arrêté un jour, qui est notamment Christophe Dufy, qui m'a demandé à qui était cette parcelle, si elle ne serait pas éventuellement à vendre. J'ai dit je ne pense pas, mais elle appartient à la commune. Et c'est parti de là en fin de compte tout simplement, où on a développé le sujet, on a fait une première réunion, je ne sais pas, Marc, je ne me souviens pas si tu étais présent, l'an dernier, où il y avait pas mal de représentants de plusieurs services. Je ne vais pas tous les citer, je ne les ai pas de tête, mais y compris la police de l'eau, il y avait la CAB, il y avait le Département, il y avait l'Agence de l'eau. Là, on a compris que c'était quand même pris au sérieux, et effectivement, cette parcelle qui fait environ 4 hectares est au confluent du Caudeau et de la Louyre. Parce que vous le savez, notre commune est traversée par ces deux ruisseaux. En plus, nous avons la station d'épuration qui est sur cette parcelle, sur la partie haute. En fin de compte, ce que j'ai voulu avec le Conseil Municipal de notre commune, c'est que ça ne devienne pas une friche, que ça soit un vrai projet. Et ça a été pris en compte effectivement. Y compris ludique et qu'on pourra suivre. Il y a une plante..., alors je ne sais pas si je vais la citer, le pigamon jaune, qui a fait parler de lui au niveau du dernier tronçon de la rocade à l'époque, vers La Ribeyrie, c'est la même vallée, la vallée du Caudeau. Voilà entre autres. En tout cas, je remercie tous ceux qui ont œuvré au niveau de l'Agglo, au niveau de tous les services, et je remercie aussi mon Conseil Municipal d'avoir suivi ce sujet. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci Jean-Michel. Pour élargir un petit peu, là c'est un focus, cette initiative s'inscrit dans le PPG du Caudeau et de ses affluents. C'est un vrai sujet parce que la prise en compte de tout ce qui est végétal, mais aussi des aspects hydrauliques seront fondamentaux dans la gestion de tous les aspects végétaux ou animaux, parce qu'en fait ça va jusqu'à la prise en compte des moustiques. Parce que le régime hydraulique du bassin versant est très important

pour lutter contre la prolifération des zones stagnantes et que tout ce qui pourra aller dans le sens de favoriser une meilleure rétention d'eau l'hiver et au printemps pour la relâcher en été permettra justement de lutter contre ces effets de stagnation. Non, non, mais je suis très sérieux, c'est vraiment quelque chose de fondamental que tout le bassin versant du Caudeau, et c'est pour ça qu'une étude très approfondie a été lancée par le service, on aura la restitution, je pense, dans presque un an, puisque ce sont des études, vous savez, sur un cycle complet. Tous les phénomènes liés à ces possibilités d'expansion et de rétractation des crues par exemple sont très importants pour lutter contre tous les phénomènes qui sont des effets du réchauffement climatique. Voilà, je voulais souligner cette opération.

**M. Dreuil** : Effectivement, le peuplier est très gourmand en eau. Ça va à l'encontre de, quelque part même, du premier sujet qu'on a évoqué avec l'ATD. Ce genre de choses, ce n'est plus à la mode, peut-être par endroits où dans des régions où il faut vraiment du peuplier parce qu'il faut bien qu'on ait aussi des bois de culture. Mais nous, ce n'est pas la vocation d'une commune. Comme je disais tout à l'heure, la commune l'a acheté, les peupliers étaient déjà plantés, Frédéric le sait. Donc c'est aussi à cause de ça. Et effectivement, la biodiversité, la rétention d'eau l'hiver pour la restituer l'été etc., je pense que c'est un beau projet.

**M. le Président** : On y fait peu attention, mais les peupliers, qui nous semblent complètement inoffensifs, sont vraiment dans des zones qui sont fragiles, comme les zones qu'on connaît aujourd'hui dans la vallée du Caudeau, de la vallée de la Louyre et la plupart du chevelu sur nos territoires, les peupliers sont des vrais fléaux parce qu'ils pompent énormément d'eau. Je ne vais pas redire le chiffre parce que je vais dire une bêtise, mais cherchez-le, vous allez le trouver, c'est considérable, considérable. (*hors micro*) Je ne sais pas si ça va jusque-là mais je crois que c'est très, très important.

Voilà pour notre petite parenthèse sur le PPG et le peuplier. Merci Jean-Michel.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup. On va terminer, je crois, par une convention de servitude entre Enedis et la CAB. C'est Christophe qui nous présente cette convention.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la loi MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014) modifiée par la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) affecte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de l'intégralité des items de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement dont la compétence obligatoire GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

La commune de Lamonzie-Montastruc est propriétaire des parcelles D821, D1211, D1460, D1463, D1818, D1817 et D1211 dont l'ensemble est identifié comme zone humide. Cette dernière a été dégradée par d'anciennes cultures de peupliers. Ainsi, afin de permettre à la zone humide de retrouver sa fonctionnalité, et dans le cadre de l'application de la compétence GEMAPI, un projet de restauration du site a été présenté à la commune et validé par les membres du conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Lamonzie-Montastruc.

La présente convention vise à préciser le rôle de chacun des partenaires dans la gestion du site et dans l'apport des financements nécessaires.

La CAB met à disposition ses connaissances et compétences et prend en charge l'ensemble des coûts d'aménagement. Elle se charge également des démarches réglementaires nécessaires aux aménagements et s'occupe des demandes de subventions associées.

La commune de Lamonzie-Montastruc prend à sa charge l'ensemble des coûts d'entretien du site (frais humains, matériels, prestations d'entreprises...).

La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

Il est à noter que cette opération de restauration de zone humide est inscrite dans le futur plan de gestion du Caudeau et de ses affluents.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Lamonzie-Montastruc ;
- autoriser le Président à réaliser les démarches réglementaires nécessaires au projet et à faire les demandes de subventions associées.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Bergerac**

**D 2025 – 166**

**RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Gauthier :** Tout d'abord, pour la commune de Bergerac. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis est amené à poser et à raccorder deux coffrets réseau ainsi que deux coffrets de branchement au lieu-dit des Sardines à Bergerac. Les parcelles concernées sont celles cadastrées section BX 347 et 348.

Sur la commune de Creysse, pareil, dans le cadre du raccordement d'un futur lotissement, Enedis est amené à poser un câble électrique souterrain le long du chemin du poste électrique. Les parcelles concernées sont celles cadastrées AR n° 98 et 102.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la signature des actes administratifs correspondant à ces deux servitudes accordées à Enedis.

**M. le Président** : Merci Christophe. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci pour cette validation.

Y a-t-il des questions autres ? Il n'y en a pas.

### **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est amené à poser et raccorder deux coffrets réseaux ainsi que 2 coffrets de branchements au lieu-dit les Sardines à Bergerac.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section BX numéro 347 et 348.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la signature de l'acte administratif correspondant à cette servitude accordée à ENEDIS.

### **PROPOSITION:**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**Convention de servitude entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Creysse**

**D 2025 – 167**

### **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Dans le cadre du raccordement d'un futur lotissement à Creysse, ENEDIS est amené à poser un câble électrique souterrain le long du chemin du poste électrique.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section AR numéro 98 et 102.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la signature de l'acte administratif correspondant à cette servitude accordée à ENEDIS.

### **PROPOSITION:**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>DECISIONS DU PRESIDENT</b> |
|-------------------------------|

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L2025-028</b> | Marché CAB 2023-021- Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Est à Creysse – Résiliation du lot n°8 Peinture- sols souples- signalétiques                                                                                                                                                      |
| <b>L2025-035</b> | Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la Mission de Suivi-Animation et Accompagnement Roxhana 2025-2027 avec un PIG Pacte Territorial France Renov sur 38 communes et une Opération Programmée de l'Amélioration de l' Habitat – Renouvellement Urbain avec permis de louer sur Bergerac |
| <b>L2025-036</b> | Tarifs mini-camps ALSH 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>L2025-037</b> | Marché CAB 2025-016 – Construction d'une crèche à Lamonzie Saint Martin – relance du lot à la suite de la résiliation du lot 09 : électricité – attribué à la SARL Polo et Fils pour un montant de 47 988.73 € HT                                                                                                     |
| <b>L2025-038</b> | Modification du plan de financement de l'extension II de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles de Bergerac Est                                                                                                                                                                                                     |

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L2025-040</b> | <p>Marché CAB2025-003 –Exécution de services publics de transports scolaires sur le territoire de la CAB, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :</p> <p>Lot n°1 -CREYSSE PRIMAIRE - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°2 - RPI ST GERMAIN ET MONS - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°3 - RPI BOUNIAGUES - Autocars Gérardin</p> <p>Lot n°4- RPI CUNEGES - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°5 - RPI SAINT SAUVEUR DE BERGERAC - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°6 - RPI LE FLEIX - SAS Aquitaine cars Groupe Delbos</p> <p>Lot n°7 - RPI BOSSET LUNAS GINESTET - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°8 - LAMONZIE MONTASTRUC / BERGERAC - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°9 - SAINT SAUVEUR DE BERGERAC / BERGERAC - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°10 - SAUSSIGNAC / BERGERAC / MONBAZILLAC - Autocars Gérardin</p> <p>Lot n°11 - LAMONZIE SAINT MARTIN / BERGERAC - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°12 - CUNEGES / BERGERAC - Autocars Gérardin</p> <p>Lot n°13 - LAMONZIE ST MARTIN / LE CLUZEAU - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°14 - SINGLEYRAC / BERGERAC - Autocars Gérardin</p> <p>Lot n°15 - SAINT NEXANS / BERGERAC - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°16 - GARE DE BERGERAC / LEGTA DE LA BRIE - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°17 - LYCEE M. DE BIRAN / LE CLUZEAU - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°18 - GARE DE BERGERAC / LE CLUZEAU - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°19 - PRIGONRIEUX / BERGERAC COLLEGE J. PREVERT - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°20 - FRAISSE / BERGERAC - SAS Aquitaine cars Groupe Delbos</p> <p>Lot n°21 - ST PIERRE D'EYRAUD / BERGERAC - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°22 - LUNAS / BERGERAC - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°23 - PRIGONRIEUX / BERGERAC E. LEROY - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°24 - FRAISSE / LA FORCE - Autocars Gérardin</p> <p>Lot n°25 - LE FLEIX / LA FORCE - Autocars Gérardin</p> <p>Lot n°26 - LAMONZIE ST MARTIN / LA FORCE - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°27 - ST PIERRE D'EYRAUD / LA FORCE - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°28 - ST GEORGES DE BLANCANEIX / LA FORCE - Autocars Gérardin</p> <p>Lot n°29 - VARENNES / BERGERAC - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°30 - BOUT DES VERGNES/JACQUES PREVERT - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°31 - SAINT NEXANS / BERGERAC - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°32 - CAMPREAL / J. PREVERT - SARL Quertour Transports</p> <p>Lot n°33 - ST LAURENT DES VIGNES / BERGERAC - SAS LCB Voyages</p> <p>Lot n°34 - BERGERAC / LA FORCE - Autocars Gérardin</p> |
| <b>L2025-043</b> | Adhésion à l'association Leader France – délégation du Grand Bergeracois – Paiement de la cotisation 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h15.

|           |          |                      |                                                                                       |
|-----------|----------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| DELMARÈS  | Frédéric | Président            |  |
| PRIOLEAUD | Jonathan | Secrétaire de séance |  |